

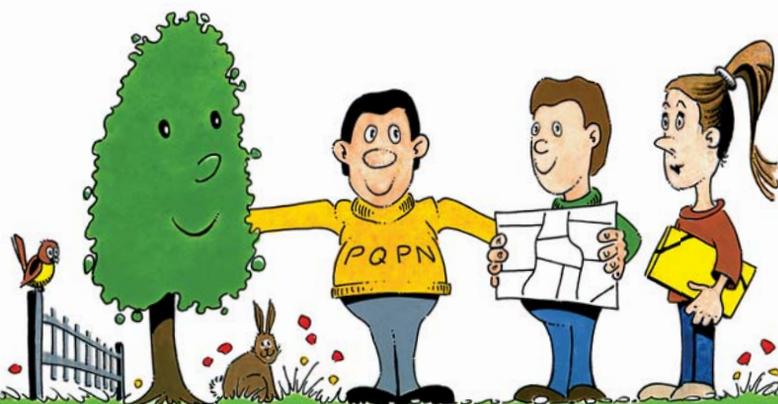
Réalisé par le
réseau régional

PQPN
AUVERGNE



Aménagements fonciers

*préserver et valoriser
les territoires*



Réalisation

Réseau régional PQPN Auvergne

Rédaction / Coordination

Malory Mesnier (FRANE)

Comité de relecture

Jean-Pierre Dulphy (FRANE),

David Eymard

(Fédération Régionale
des Chasseurs d'Auvergne),

Michelle Julien-Sully
(DIREN Auvergne),

Romain Legrand (CEPA),

Noël Itier (Chamina),

Jean-Marc Pivot (Cemagref),

Christèle Roudeix

(Conseil général 63),

Pierre Tabourin

(DIREN Auvergne),

Juliette Tilliard-Blondel

(DIREN Auvergne)

Nous remercions vivement

les membres du Comité
de relecture pour avoir
contribué à la réalisation
de ce livret

Conception graphique

Pépin de Pomme, Sylvie Pradel,
04 73 69 00 14

Photos

M. Mesnier sauf J. Carron p. 21 ;

CEPA p. 23, 41 ; CEPA/R. Legrand

p. 10 milieu & bas, 12, 30, 41 ; CEPA/

Th. Dumas p. 16 ; CEPA/S. Esnouf

p. 24 ; Chamina p. 21 ; CRPF p. 16 ;

Fed. Chasseurs Vendée p. 32 ;

Fed. Chasseurs Haute-Marne p. 32

Dessins

Création Nature, Philippe Coque,

Souvigny, d'après des idées

originales de la FRANE

Impression sur papier recyclé

Colorteam - Clermont-Ferrand

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2008

ISSN n° 1768-2169

ISBN n° 2-914071-11-6

**Reproduction interdite sauf
accord de la FRANE et de la
DIREN Auvergne, pilotes du
Réseau régional PQPN Auvergne**

- 4 **Introduction**
Objectifs des aménagements fonciers
Historique des aménagements fonciers
Un guide pour aider les acteurs des aménagements fonciers
- 6 **Pour des aménagements fonciers durables**
Concilier environnement et agriculture
Aménager pour tous
- 8 **Les enjeux environnementaux**
Des éléments naturels à préserver
Des fonctionnalités à conserver
- 13 *Les arbres dans tous leurs états...*
- 17 **Les enjeux agri-environnementaux**
Des enjeux à défendre
Des opportunités à saisir
- 20 **Les enjeux paysagers et patrimoniaux**
Comprendre et sauvegarder les paysages
Préserver la richesse patrimoniale
Mettre en valeur le patrimoine
- 23 **Les effets possibles d'un aménagement foncier sur l'environnement**
Atteintes à l'eau
Atteintes à la biodiversité
Atteintes aux sols
Atteintes aux paysages
- 25 **Recommandations pour les acteurs des aménagements fonciers**
Que surveiller ?
Que proposer ?
A qui parler ?
Deux cas particuliers :
Les boisements et les "ex-remembrements article 10"
- 42 **Glossaire**
- 43 **Le Réseau régional PQPN Auvergne**

Objectifs des aménagements fonciers

La mise en œuvre des aménagements fonciers sur le territoire français a longtemps eu pour seul but d'améliorer les conditions d'exploitation agricole. Des remembrements ont alors été conduits pour **moderniser l'agriculture** en facilitant l'utilisation d'un machinisme nouveau et en améliorant les conditions de travail des agriculteurs.

A compter des années 1970, les aménagements fonciers ont plus largement eu pour objectif d'**aménager un territoire communal** et ainsi contribuer au développement des espaces ruraux.

Ces années ont aussi marqué le début d'une **prise en compte de l'environnement** en soumettant ces procédures à étude d'impact et en instituant la présence de POPN* au sein des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF).

Récemment, la loi sur le développement des territoires ruraux (février 2005) a conféré aux aménagements fonciers une véritable dimension environnementale. Elle précise en outre qu'ils doivent avoir vocation à **préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages** des territoires.

Les objectifs des aménagements fonciers ont donc changé au fil du temps, en fonction de l'évolution de l'agriculture, de la vie des territoires et de l'attente sociétale.

Historique des aménagements fonciers

En France, le remembrement s'est surtout développé dans la seconde moitié du XX^e siècle pour répondre aux nouvelles politiques agricoles nationale et internationale. Ainsi depuis 1945, 16 millions d'hectares ont fait l'objet d'un aménagement foncier, et dans 95 % des cas il s'est agi d'un remembrement. Aujourd'hui, un quart du territoire national, soit la moitié de la SAU* française, a été remembré.

Les importants besoins de réorganisation foncière de l'espace agricole français, qui ont conduit à remembrer tant d'hectares, trouvent leur fondement dans l'Histoire.

Le morcellement de la propriété foncière en France, amorcé sous le régime féodal, est un héritage de la révolution française. Il est lié à l'acquisition d'un droit fondamental : le droit à la propriété. A cette époque, les paysans ont en effet pu acquérir les terres qu'ils cultivaient pour les seigneurs puis les ont transmis à leurs descendants par partage égalitaire. Au fil des générations, cette situation, aidée par la vente progressive des grandes propriétés agricoles du clergé aux paysans, a abouti à un **morcellement très important de l'espace agricole**.

Si par le passé, les petites parcelles dispersées étaient appréciées à plusieurs titres, et notamment parce que leur éparpillement les préservaient d'un désastre commun (orages, grêle, gel, ravageurs) et que leur taille était





*NB : l'astérisque * liée à certains mots renvoie au glossaire.*

Avertissements :

● Si la législation récente a modifié la terminologie de remembrement en AFAF (aménagement foncier agricole et forestier), nous continuerons à employer le terme de remembrement dans cet ouvrage par souci de commodité.

● D'autre part, étant entendu que la réglementation prévoit la possibilité de mettre en œuvre différents types d'aménagement foncier, ce guide détaillera plus spécifiquement les enjeux liés aux AFAF, ou remembrements, et réservera un paragraphe spécial à 2 procédures particulières : la réglementation des boisements et les ex-remembrements article 10.

● Pour obtenir plus de détails concernant les conditions de mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier (cadre législatif et réglementaire, déroulement de la procédure, acteurs...), reportez vous au livret "Aménagement foncier rural – guide juridique du PQPN" édité en juin 2007 par le Réseau régional PQPN Auvergne.

adaptée aux outils de l'époque (herse, charrue), le développement de la mécanisation et de l'industrie agropharmaceutique* a changé la donne. Ainsi depuis les années 1950, les agriculteurs ont cherché à exploiter des parcelles regroupées et de plus grande taille permettant un maniement facile des machines agricoles modernes et minimisant les temps de déplacement. Le remembrement a alors trouvé toute son utilité.

Il est tout à fait compréhensible que le monde agricole ait cherché à améliorer ses conditions de travail, mais il faut bien comprendre que sur le terrain, les modifications des conditions d'exploitation ont souvent donné lieu à des **aménagements importants**, voire excessifs, et aux **conséquences lourdes sur l'environnement et les paysages** des territoires concernés : arasement de haies et de talus pour l'agrandissement et le regroupement des parcelles, travaux de drainage et de recalibrage des cours d'eau pour "améliorer" la gestion des eaux... C'est en cela que les remembrements se sont souvent avérés problématiques.

Aujourd'hui, les principales mutations agricoles s'étant opérées, souvent au détriment de la nature, il est impératif d'assurer la prise en compte de l'environnement, et plus largement des enjeux agri-environnementaux et patrimoniaux, dans les procédures d'aménagements fonciers afin de concevoir des projets d'aménagement exemplaires.

Un guide pour aider les acteurs des aménagements fonciers

Convaincu qu'il est possible de faire des aménagements fonciers de véritables **outils de développement durable des territoires**, le Réseau régional PQPN Auvergne a décidé de réaliser un document de sensibilisation aidant à une prise en compte optimale de l'environnement dans le cadre d'un remembrement.

Ce guide vous propose de découvrir les nombreux **enjeux environnementaux, agri-environnementaux, paysagers et patrimoniaux** liés aux aménagements fonciers et qui doivent être intégrés à la définition des objectifs de telles procédures.

Il offre également aux PQPN, et à l'ensemble des acteurs des aménagements fonciers, des **pistes de réflexion** pour proposer des actions ou des mesures permettant de réduire les impacts négatifs et de valoriser au mieux les potentialités des aménagements fonciers.

Le Réseau régional PQPN Auvergne espère que cet ouvrage contribuera à la **mise en œuvre d'aménagements fonciers durables sur le territoire auvergnat**, et plus largement, sur le territoire national.

Un **aménagement foncier durable** doit permettre d'adapter les territoires ruraux aux moyens modernes d'exploitation agricole tout en respectant les éléments naturels et paysagers et les milieux sensibles. Il doit s'imposer en tant qu'**outil de développement des territoires ruraux**, basé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales, et profitant au plus grand nombre.

Concilier environnement et agriculture

De tout temps, les activités agricoles ont façonné les territoires. Par ailleurs, l'environnement conditionne depuis toujours les activités agricoles qui s'exercent sur ces territoires.

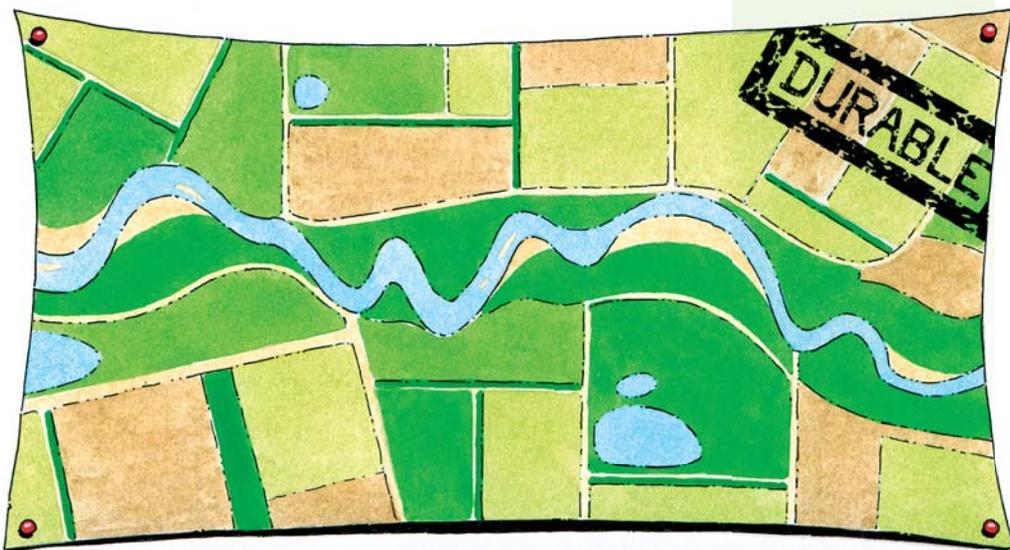
Des **relations étroites et réciproques** lient donc agriculture et environnement. Elles doivent être mises en évidence et respectées lors d'un aménagement foncier.

Ainsi, au cours de l'élaboration du projet de remembrement, il ne faut jamais dissocier les approches environnementale et agricole. Il ne faut pas par ailleurs réduire la dimension environnementale de l'aménagement à un angle strictement curatif, à savoir compenser les dommages causés pour moderniser l'agriculture, mais concevoir que l'environnement justifie certaines propositions d'actions ou de mesures, y compris en faveur de l'agriculture.

Dans cet objectif, il est essentiel de présenter à chaque acteur des remembrements les différents enjeux liés à un territoire et de les aider à comprendre l'intérêt environnemental, agri-environnemental et patrimonial des composantes du milieu.

C'est à cette seule condition que les aménagements fonciers pourront offrir une **véritable adéquation entre environnement et activités agricoles**.

Pour des aménagements
fonciers durables



Aménager pour tous

Les aménagements fonciers peuvent être **source d'aménités*** car ils facilitent la maîtrise foncière au niveau des territoires et offrent des **opportunités d'actions** de mise en valeur et de rénovation du patrimoine écologique, agricole ou paysager.

Ils sont aussi susceptibles de faciliter la création et l'entretien d'aménagements ou de biens collectifs car ils peuvent adapter le parcellaire agricole, et d'une manière plus générale le territoire communal, à la réalisation de projets individuels ou collectifs. Ils peuvent ainsi prévoir la réalisation d'**aménagements au service de tous** (lutte contre les risques naturels, modifications des usages sur des zones sensibles, réorganisation des réseaux hydrauliques...).

Les aménagements fonciers peuvent enfin participer à la protection et la mise en valeur de l'environnement tout en aidant l'agriculture soit à se maintenir sur des territoires en proie à la déprise agricole, soit à se raisonner sur des territoires marqués par une agriculture intensive.

Qui peut le plus, peut le moins...

Remembrement ne doit pas nécessairement rimer avec bouleversement. Il n'est en effet plus acceptable aujourd'hui de profiter de ces procédures pour aménager au maximum, et parfois de manière outrancière, les territoires comme cela a été trop souvent pratiqué par le passé.

On doit d'autre part privilégier, chaque fois que le contexte l'exige, des modes d'aménagement doux afin de ménager au mieux les territoires. Pour cela, rappelons qu'il existe une autre procédure d'aménagement foncier : les **échanges et cessions à l'amiable d'immeubles ruraux**. Ces procédures permettent le regroupement parcellaire sans entraîner de travaux connexes.

Le remembrement ne devrait désormais s'imposer que dans des systèmes agricoles pas encore restructurés ou lorsque la volonté locale est de conduire un aménagement global du territoire favorisant l'environnement et mettant en valeur le patrimoine.



Les PQPN, et l'ensemble des acteurs du remembrement, doivent être sensibles à la préservation de chacun des enjeux environnementaux identifiables sur un territoire.

Ces enjeux relèvent soit de la préservation de milieux naturels, et des espèces qu'ils abritent, soit de la conservation des capacités fonctionnelles régissant les écosystèmes. Ils sont ainsi directement attachés à des espaces et des éléments naturels, ou plus généralement liés à des notions écologiques telles les déplacements d'espèces, la diversité d'habitats, le respect de phénomènes naturels ou de processus dynamiques... Ils se rapportent de manière globale à des objectifs de conservation de la biodiversité, de préservation de la qualité de l'eau et de protection des sols et des paysages.

Des éléments naturels à préserver

S'il n'est sans doute plus utile de vanter les louanges de la richesse patrimoniale de l'Auvergne, il est important de rappeler que chaque élément de cet environnement naturel (haie, muret, mare, rivière...) joue un rôle particulier dans le fonctionnement global des écosystèmes et qu'il est souvent indispensable à la survie de nombreuses espèces (constitution de réservoirs biologiques). Il peut aussi participer de manière fondamentale au contrôle des risques naturels (inondations, coulées de boue...) ou à l'épuration des eaux et ainsi rendre de fiers services aux populations locales.

Les milieux et formations naturels

Les **zones humides**, nommées aussi nasses ou sagnes en Auvergne, sont des milieux naturels, qualifiés d'humides car gorgés d'eau tout ou partie de l'année. Elles prennent des formes variées (marais, tourbières, prairies humides, roselières, gours*...). Toutes sont indispensables au bon fonctionnement



du cycle de l'eau et au développement d'une diversité faunistique et floristique remarquable. Ces milieux sont de précieuses zones tampons capables de stocker l'eau en excès lors d'épisodes pluvieux plus ou moins longs puis de la restituer, notamment pour alimenter les cours d'eau en aval, lors de périodes sèches. Elles contribuent ainsi au contrôle des inondations et participent, grâce aux nombreuses formes de vie qu'elles renferment, à l'épuration des eaux qu'elles retiennent puis libèrent. D'un point de vue biologique, les zones humides sont très intéressantes car elles abritent de nombreuses espèces d'animaux et de plantes spécifiques et dites hygrophiles, c'est à dire aimant l'eau. Elles bénéficient souvent de mesures de protection, d'ailleurs de nombreux SAGE* en Auvergne interdisent de les drainer.



Bien qu'elles soient encore souvent malmenées, l'intérêt des **rivières**, tout comme celle des ruisseaux, est aujourd'hui reconnu de tous. Elles suscitent de nombreuses attentions et font l'objet d'actions de préservation, de surveillance ou de gestion au niveau des territoires (contrats de rivière, SAGE). Leur valeur ne doit pas être négligée à l'occasion d'un aménagement foncier et leurs rôles de réservoirs d'eau, de biotopes* pour de nombreuses espèces, y compris emblématiques (Loutres, Saumons, Moules perlières...), et de corridors écologiques* doivent être respectés.

Les **mares**, qu'elles soient le fruit de Dame Nature ou créées par la main de l'Homme, sont des milieux écologiquement riches. Elles accueillent en effet de nombreux amphibiens (crapauds, grenouilles, tritons crêtés...) et nombre de libellules. Elles permettent aussi le développement d'une flore aquatique variée (joncs, nénuphars...). De plus, la présence permanente, ou intermittente (période d'assecs), de l'eau crée un micro-climat propice à des espèces qu'on ne retrouve pas dans des milieux agricoles "classiques". Les mares sont donc sources d'une plus grande biodiversité. Elles peuvent avoir par ailleurs un rôle de réserve à incendie pour les villages alentours...

Les **sources**, comme tout autre milieu aquatique, doivent être préservées. Parmi elles, certaines sont des milieux remarquables. C'est le cas dans notre région des **sources salées**. Ces formations présentent un environnement unique, riche en chlorure de sodium, ou autrement dit en sel. Elles permettent le développement d'une flore spécifique, dite halophile (qui aime le sel), ordinairement inféodée aux milieux littoraux. Les insectes qu'on y retrouve sont des espèces communes aux milieux maritimes. Ces milieux fragiles, éléments emblématiques du patrimoine naturel auvergnat, peuvent être totalement détruits suite à un aménagement malheureux. Ainsi, deux tiers d'entre elles ont déjà disparu en Auvergne (remblaiement, captages, assèchement...). Préservons celles qui demeurent...



Les **arbres morts** et **arbres creux** sont à conserver car ce sont des éléments écologiquement importants. Qu'ils se dressent dans une haie, au milieu d'un champ ou au sein d'un bosquet, ou qu'ils gisent au sol, ces arbres sont indispensables à la vie des espèces xylophages* et cavernicoles*, ainsi qu'à leurs prédateurs. Chauves-souris, Huppes fasciées, Mésanges ou Sittelles ont en effet besoin des creux des arbres pour nicher ou s'abriter. Les Insectes xylophages ont quant à eux besoin des arbres morts pour se nourrir contribuant peu à peu à leur décomposition.

Les **friches**, espaces agricoles abandonnés, ont un fort intérêt écologique car elles accueillent une biodiversité particulière. Il ne faut donc pas éradiquer toutes ces zones et les reconvertir massivement en terres exploitées. Certaines sont à préserver. La fermeture progressive de quelques unes d'entre elles, liée à l'invasion des buissons, peut être ralentie par des actions d'entretien (pâturage épisodique, taille des arbustes ou arbrisseaux...). D'autres peuvent évoluer avantageusement vers un espace boisé.

C'est le cas dans des secteurs très ouverts, offrant peu de zones d'accueil pour des espèces arboricoles ou forestières. En effet, plus un espace boisé sera isolé dans un secteur homogène (urbain ou agricole), plus son intérêt écologique sera important (zone d'abri).

Les éléments linéaires et de transition

Certains éléments linéaires, tels les **chemins creux** (aussi nommés chemins verts) sont essentiels à la préservation de la biodiversité. Parce qu'ils sont arborés et offrent un couvert végétal permanent, ils accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux ou de mammifères en quête de nourriture ou de repos temporaire, loin des activités "perturbatrices" s'exerçant sur les parcelles agricoles voisines. Ils sont aussi très propices aux fleurs et aux papillons. Ces chemins, comme d'autres éléments (haies, lisières, talus...) constituent par ailleurs des corridors écologiques et permettent le déplacement d'espèces pour coloniser de nouveaux milieux. Ils sont aussi des terrains de chasse très prisés de certaines Chauves-souris. Ils contribuent dans tous les cas à augmenter la biodiversité d'un territoire.

Les **murets**, tout comme les tas de pierres, abritent des espèces dites rupicoles* telles des reptiles (Lézards, Serpents...), des insectes (Carabes, Araignées, Coccinelles...) ou des petits carnivores, qui trouvent très peu d'autres habitats au sein des espaces agricoles. Il sont en ce sens utiles à la vie d'une certaine faune.

Souvent mal considérées car ce ne sont pas des espaces productifs, donc peu utiles à l'agriculture, les **bordures de champ** permettent de restaurer une diversité floristique au sein de zones cultivées et d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques parmi lesquelles les précieux auxiliaires (cf. "Enjeux agri-environnementaux" p. 17). Elles font aussi figures de zones tampons entre les espaces cultivés et les milieux naturels. Elles peuvent ainsi prendre la forme de **bandes enherbées** lorsqu'elles sont vierges de toute intervention agricole et qu'elles s'interposent entre un champ cultivé et une rivière, un fossé ou encore un plan d'eau. Dans ce cas, elles permettent d'intercepter les eaux de ruissellement et d'infiltration potentiellement chargées en éléments polluants issus des traitements phytosanitaires ou des épandages d'engrais. Elles sont aussi un réceptacle efficace pour stopper les particules toxiques pouvant dériver au vent lors de la pulvérisation de pesticides. Leur efficacité environnementale est proportionnelle à leur largeur, l'idéal étant de leur réserver au moins 5 mètres. Des bandes enherbées peuvent aussi être créées en rupture de pente pour lutter contre l'érosion des sols.

Les **talus** sont des éléments efficaces dans le ralentissement du ruissellement des eaux et donc la prévention des risques d'érosion et d'inondation. Lorsqu'ils sont boisés ou garnis d'une végétation importante, ils assurent aussi une épuration des eaux grâce au sol et à ses bactéries. Les talus sont



Implantées en bordure de cours d'eau ou au pied d'une haie, les bandes enherbées sont de précieuses zones tampons pour préserver la qualité de l'eau ou la biodiversité.



ainsi utiles pour fixer, capter ou dégrader des molécules toxiques ou polluantes (nitrates, pesticides, matières en suspension...). Pour les talus placés en rupture de pente, ces rôles sont exacerbés.

Parce qu'elles assurent l'interface entre des milieux boisés (forêts ou bosquets) et des milieux ouverts (prairies, champs ou clairières), les **lisières** sont des milieux à la biodiversité élevée. Elles accueillent aussi bien des espèces inféodées aux milieux forestiers que d'autres préférant les espaces ouverts. Ces zones de transition sont des territoires de chasse pour beaucoup d'animaux (petits mammifères, Chauves-souris, oiseaux...) assurés d'y trouver un grand nombre de proies différentes, comme les nombreux papillons qui affectionnent ces milieux particuliers. Tout comme les haies, elles sont propices aux champignons et font le bonheur de nombreux amateurs... On peut aussi y admirer certaines plantes rares telles des Orchidées (Orchis singe, Céphalantère rouge ou à feuilles longues...).

Les **ourlets herbeux**, bande d'herbe située au pied des haies, sont des sites privilégiés pour la nidification d'espèces d'oiseaux, notamment de gibier, ou la ponte d'insectes. Elles sont aussi de précieux garde-manger pour nombre d'insectes et d'animaux, dont les cervidés, contribuant ainsi à réduire la pression d'abrutissement* sur les arbres et les plantations forestières. Notons aussi qu'une haie amputée de son ourlet perd une grande partie de ses capacités fonctionnelles.



Les corridors écologiques facilitent le déplacement d'espèces et permettent la colonisation de nouveaux territoires.

Des fonctionnalités à conserver

Si l'on prend un peu de hauteur, et qu'on s'attache à observer globalement un territoire, on remarquera qu'un certain nombre de formations naturelles semblent dessiner un maillage, plus ou moins dense, et qui découpe le territoire en petites entités connectées. La trame de ce maillage correspond à ce que l'on nomme communément des **corridors écologiques**.

On considère ainsi comme étant des corridors écologiques, ou biologiques, tout élément linéaire (bocage, haies, ripisylves*, cordons boisés, lisières, rivières, fossés, bandes incultes entre parcelles...) reliant différents milieux de façon aérienne, aquatique ou terrestre.

Les interconnexions entre les espaces naturels que créent ces corridors facilitent la dissémination des végétaux et le déplacement des animaux. Ils réduisent l'isolement des populations et leur permettent d'assurer leur survie, et leur adaptation à de nouvelles conditions de vie, grâce à l'augmentation de leurs effectifs, à la recombinaison de leur génome par brassage génétique et à la colonisation de nouveaux territoires résultant de déplacements d'espèces.

Ces éléments écologiques sont indispensables au maintien d'une vie végétale et animale diversifiée et pérenne. Leur qualité, c'est à dire leur degré de connectivité, doit être conservée. Ils doivent être préservés au mieux, voire reconstruits lorsqu'ils sont insuffisants ou restaurés s'ils ne sont pas fonctionnels.

Une grande diversité de milieux, y compris de milieux anthropiques*, favorise une importante diversité d'espèces. C'est pourquoi il est important, suite à un remembrement, de conserver ou de recréer une **mosaïque de milieux**. Ceci ne

peut être assuré que par la mise en œuvre d'une diversité de productions agricoles et par une refonte adaptée du parcellaire n'aboutissant pas à un zonage simpliste : toutes les cultures d'un côté du territoire, toutes les pâtures de l'autre, et à un autre bout encore, les zones forestières ou boisées. Il est essentiel également de pas négliger le **facteur "superficie"** et veiller à créer des parcelles ni trop petites (risque de fragmentation des habitats), ni trop grandes (risque de mauvaise colonisation des milieux par les espèces). Au sein de cette mosaïque, il est enfin important que la proportion prairies/cultures soit équilibrée.



La conservation de zones d'expansion des crues en bord de cours d'eau est indispensable au contrôle des inondations.

et doivent être prises en compte lors d'une opération d'aménagement foncier. Parmi elles, la notion d'**amont/aval** oblige à respecter tout élément dont la disparition pourrait avoir une incidence grave pour un territoire situé en aval de celui sur lequel on intervient et à éviter toute perturbation majeure pouvant avoir des conséquences importantes en aval. Elle est essentielle et confère aux acteurs d'un remembrement une importante responsabilité envers les habitants du territoire aval.

D'autre part, il importe que tout aménagement envisagé sur, ou à proximité, d'une rivière respecte la **dynamique fluviale** du cours d'eau. Cela implique de respecter la libre divagation de la rivière c'est à dire, concrètement, de ne pas imposer de contraintes à l'écoulement ni à l'élargissement naturel du cours d'eau par des travaux de rectification, d'endiguement, de creusement... Il faut laisser libre cours aux phénomènes d'érosion de berges et de transport des sédiments qui limitent l'enfoncement du lit de la rivière et permettent l'alimentation des nappes phréatiques adjacentes. Tous ces phénomènes contribuent aussi à créer, au fil du temps, des milieux naturels (bras morts, grèves, berges érodées...) indispensables au développement d'une faune et d'une flore riche et diversifiée.

Afin de préserver l'équilibre naturel et la fonctionnalité d'un territoire, il est important de préserver au mieux l'ensemble de ses composantes environnementales. Cette nécessité doit se traduire par l'imposition de certaines **contraintes** au remembrement et par la proposition de **mesures** ou d'**actions favorables à l'environnement** (cf. "Recommandations pour les acteurs des aménagements fonciers" p 25).

Les conflits humains, sources de dérives environnementales

Parce qu'il a trait à la notion de propriété, et qu'il met en confrontation des acteurs ruraux aux intérêts divergents (agriculteurs, propriétaires bailleurs, néoruraux, commerçants...), le remembrement n'est pas toujours bien accueilli dans les villages et peut déclencher un certain nombre de conflits.

Il peut en résulter des dérives environnementales importantes, conséquences directes du refus de certains de participer à une refonte "douce" du territoire communal, et de la crainte d'autres d'être spoliés au terme de la procédure. On peut ainsi déplorer l'arrachage intempestif de haies avant échange des parcelles ou la remise en culture de prairies en tout début de procédure pour tenter d'augmenter la valeur de terres à échanger.



Dans un souci de réussite de l'aménagement foncier, il est donc indispensable de faire du remembrement un **outil concerté** de développement d'un territoire et de donner la possibilité à chacun de **s'approprier les enjeux environnementaux** du territoire afin que l'ensemble des acteurs se mobilisent pour leur préservation tout au long de la procédure.

Principales "victimes" des remembrements, les arbres, sous toutes leurs formes (bois, haies, bosquets, vergers, ripisylves, arbres épars...), sont pourtant des éléments naturels fondamentaux.

Cette partie leur est consacrée pour tenter, à travers l'exemple des haies, de faire progresser leur condition en présentant clairement les multiples intérêts qu'ils revêtent et en proposant quelques actions à mettre en œuvre dans tous les aménagements fonciers que l'on souhaite durables...

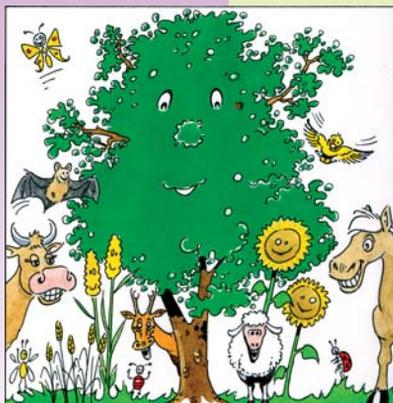
Quelques constats

En lien avec l'évolution de l'élevage, et la diminution progressive des prairies naturelles, le maillage bocager français a fortement régressé au cours des 50 dernières années.

Les opérations de remembrement ont elles aussi largement contribué à la disparition des haies, bosquets ou arbres épars. On estime plus précisément, grâce aux inventaires IFN*, qu'environ 540 000 km de haies ont disparu entre 1975 et 1987. Cette tendance s'est poursuivie jusque dans les années 1990. Compte tenu de conditions d'exploitation agricole différentes, la régression des haies a été plus marquée en plaine qu'en montagne. Aujourd'hui, la régression des haies semble ralentir progressivement. Mais au bilan, la France peut déplorer la disparition de 1,4 million de kilomètres de haies depuis 1850 et les actions de plantation mises en œuvre depuis 20 ans ne compenseront jamais vraiment ces pertes.

Que sont devenues toutes ces haies ? Plus de 50% des surfaces de haies ont été supprimées au profit des surfaces agricoles (conséquence notamment des remembrements), près de 10% ont été sacrifiées sur l'autel des aménagements (création des routes et du bâti) et 40% environ ont naturellement évolué, par manque d'entretien, vers des espaces forestiers (bosquets et bois).

En dépit d'une protection réglementaire accrue (droits de l'arbre, modifications des procédures d'aménagements fonciers...), les haies restent des éléments hautement vulnérables à l'occasion d'un remembrement. Il est donc essentiel de bien comprendre quels rôles elles sont amenées à jouer au sein de nos campagnes pour mieux les défendre.



Enjeux environnementaux

Biodiversité

Compte tenu des fonctions d'**abris**, de **refuges**, de lieu de **reproduction** et de **nidification** qu'elles assurent, les haies sont précieuses pour la biodiversité. Elles offrent un **effet lisière** et permettent le déplacement d'un très grand nombre d'espèces animales et végétales (**corridor écologique**) et les arbres qui les composent sont autant de **perchoirs** pour les espèces d'oiseaux chassant à l'affût (Buse variable, Pies grièches, Chouette effraie...). Outre leur intérêt pour la faune, les haies offrent la possibilité à des **essences de lumière**, qui se développent très peu en forêt (Orme champêtre, Peuplier noir, Sorbier domestique, Saules...),

de se maintenir dans nos territoires. Les haies sont donc capitales pour la préservation de la biodiversité animale et végétale. Il est important de les conserver, ou d'en planter, au milieu des espaces agricoles.

Eau

Les haies contribuent à **reconquérir la qualité de l'eau** dans un territoire. Leur capacité à stocker le carbone, pour assurer la croissance des végétaux qu'elles abritent, permet de diminuer la turbidité des rivières. Les arbres qui les composent recyclent pour se nourrir les éléments minéraux transportés par l'eau (nitrates, phosphates) et les bactéries liées aux racines de ces arbres sont capables quant à elles de fixer certains polluants et d'en dégrader d'autres (notamment pesticides, nitrates et phosphates).

Les haies participent aussi à la **protection des rivières**. En effet, lorsqu'elles sont implantées sur des berges (ripisylves), elles induisent un éloignement des engins agricoles (barrière physique), et donc une diminution des risques de pollution des eaux. Les racines de leurs arbres servent aussi à maintenir les berges et contribuent au bon fonctionnement des systèmes fluviaux.

Les haies, formidables zones tampon, assurent enfin un rôle clé dans la **lutte contre les inondations** car elles permettent une régulation des flux d'eau en surface et en profondeur en ralentissant la vitesse de circulation de l'eau et en favorisant son infiltration. Elles diffèrent ainsi les apports des pluies dans les rivières et diminuent les risques de crues. En hiver, elles sont de très bons **pare-neige** et évitent la formation de congères sur les routes.

Sol

La présence de haies permet d'accroître la **protection des sols contre l'érosion** car elles constituent des barrières physiques contre le vent et le ruissellement des eaux.

Paysage et cadre de vie

Il va de soit que les haies sont des **éléments phares de nos paysages**. Elles participent aussi à l'amélioration du cadre de vie en aidant à la **lutte contre le bruit** et la **protection climatique** des bourgs.

Les haies constituent aussi des **puits de carbone** et peuvent donc contribuer à ralentir le phénomène de réchauffement climatique de la planète lié aux émissions de gaz à effet de serre tel le CO₂.

Enjeux agri-environnementaux

Si les haies présentent de très importants enjeux écologiques, elle sont aussi de précieux alliés des agriculteurs. Elles assurent en effet des fonctions majeures pour les productions agricoles.

En premier lieu, les haies ont différents **rôles physiques**. Elles **limitent l'évapotranspiration des cultures** et les phénomènes de **verse des céréales** en s'imposant comme brise-vent. De la même manière, elles **protègent les troupeaux** des intempéries (pluies, vent, neige, chaleur...) et leur garantissent de bonnes conditions





de pâturage, diminuant les risques de pertes de rendement, en terme de production de viande ou de lait. Elles assurent aussi la protection des sols agricoles en luttant contre l'érosion éolienne et hydrique. Elles ralentissent le ruissellement des eaux, surtout pendant les orages, et favorisent l'infiltration. Elles contribuent ainsi à **augmenter les réserves en eau du sol**, il y a alors plus d'eau disponible pour les cultures. Dans les secteurs humides, les arbres permettent de réduire les excès d'eau car ils **favorisent le drainage**. Les engins agricoles peuvent plus facilement

pénétrer dans ces secteurs. Dans les zones froides, les haies permettent un réchauffement des parcelles et **accroissent la pousse de l'herbe** par rapport aux secteurs ouverts où la croissance végétale est gênée par le froid et le gel.



En second lieu, les haies jouent des **rôles biologiques** importants. Elles abritent de nombreuses **espèces auxiliaires des cultures** (oiseaux, Chauves-souris, rapaces, reptiles, Araignées, insectes) qui aident les agriculteurs à protéger les cultures, en régulant par prédation les populations de ravageurs. Lorsqu'elles sont composées d'essences mellifères, les haies permettent une production de pollen précoce, ou tardive, par rapport aux cultures annuelles (Colza, Tournesol...) et sont alors complémentaires pour la faune pollinisatrice. Elles "fixent" les auxiliaires près des parcelles au profit de la **pollinisation des cultures**. Les haies sont aussi très utiles dans le cadre de la lutte **contre le Rat taupier** car elles peuvent accueillir de nombreux prédateurs de cette espèce (Buses, Renards, petits carnivores). Dans ce cadre, la distance haie/cultures est essentielle.

L'Hermine par exemple, prédateur spécialisé du Rat taupier, ne s'éloigne pas de plus de 300 mètres d'une haie...



Pour tout cela, les haies constituent des zones de compensation écologique utiles à l'agriculture.

A noter, les haies sont aujourd'hui "primées" dans les surfaces agricoles si leur largeur est inférieure à 4 mètres. Cette prise en compte marque une évolution positive de la réglementation.



Les haies bordant les champs cultivés contribuent, grâce aux auxiliaires qu'elles abritent et aux rôles physiques qu'elles exercent, à protéger les cultures.



Enjeux patrimoniaux

Les haies sont une source importante de **bois de chauffage**. Par régénération totale ou simple entretien, elles en fournissent près de 5 millions de m³ chaque année (enquête SCEES 1997). Outre son caractère économique, le bilan calorifique du bois en fait un matériau énergétique de premier choix.

Les haies offrent aussi de quoi ravir hommes et animaux. Les **fruits**, les **baies**, les **champignons** et le **miel** tiré de leurs fleurs, sont autant de cadeaux qu'elles nous font au fil des saisons.

Egalement **témoins historiques** de notre passé, les haies nous rappellent que nos conditions de vie ont beaucoup évolué. Ainsi, l'ère du barbelé a tristement mis fin au règne de la "haie-clôture", même si on en perçoit encore

certains signes dans les zones de bocage. Les arbres têtards, issus de l'émondage* autrefois réalisé pour produire du bois de chauffage, des liens pour la vigne et pour affourager à l'aide des feuillages le bétail pendant les étés secs, marquent encore nos paysages par leur forme en balai peu commune. Les haies sont aussi une traduction vivante des relations propriétaire-fermier qui s'établissaient autrefois selon un principe simple : à chacun son bois. Le fermier avait ainsi droit au bois de taillis et d'émonde et le propriétaire conservait quant à lui le bois d'œuvre. Souvenons nous enfin que le bois des arbres des haies servaient autrefois à fabriquer de l'**outillage agricole**.

Des solutions pour les préserver

Grâce à divers dispositifs, il est aujourd'hui possible d'assurer une prise en compte de la valeur des bois dans le cadre d'un remembrement et de limiter la mise en action des tronçonneuses en fin de procédure. Parmi ces outils, le **schéma directeur de haies** permet de repérer, à l'échelle du périmètre à remembrer, les éléments boisés à conserver, à divers titres, et d'identifier d'éventuels besoins de plantation ou de restructuration de linéaires. Il est important d'en établir un pour chaque aménagement foncier.

Pour préserver au mieux les éléments arborés, un autre passage obligé est l'organisation d'une **bourse d'échanges d'arbres** ! (cf. "Un outil efficace pour préserver les arbres..." p. 31)

Sachez aussi que les aménagements fonciers permettent le financement d'**opérations de plantation et d'entretien de haies**. Il est donc important d'en prévoir.

Autre possibilité, dans le cadre d'une procédure de réglementation des boisements, le Préfet peut ordonner la **protection des formations linéaires boisées** (boisements linéaires, haies et plantations d'alignement) existants ou à créer. Ces boisements, haies et plantations sont alors identifiés par un plan

et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales.

Enfin, la mise en œuvre d'un aménagement peut être l'occasion, via un arrêté du Président du Conseil général ou dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme (PLU* ou POS*) de proposer la création d'**espaces boisés classés** afin de protéger les **arbres remarquables**¹ et les haies d'un territoire. Ce classement interdit en effet tout changement d'affectation ou de modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements.



Semblables à de grands balais, les arbres têtards se remarquent aisément dans les paysages.



1. A noter : En Auvergne, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et l'Office National des Forêts (ONF) ont recensé les arbres remarquables de notre région qui se singularisent par leur intérêt, leur taille et leur histoire... Plus de 500 arbres ont ainsi été dénombrés. Certains sont situés dans des haies, d'autres dans des forêts. Un site Internet vous propose d'aller sur les traces de plus de 250 d'entre eux : www.arbresremarquables.fr



Dans le cadre d'un remembrement, il ne faut pas négliger la dimension socio-économique de la procédure (amélioration des conditions de travail des agriculteurs, rentabilité des exploitations...) mais il faut aussi prendre en compte les enjeux agri-environnementaux qui s'y rapportent.

Ces enjeux résultent des interactions positives liant les diverses composantes de l'environnement aux systèmes agricoles.

Ainsi, le sol est un élément à préserver car il est le support de développement des cultures et renferme diverses formes de vie, plus ou moins visibles, jouant un rôle essentiel dans le recyclage des déjections animales ou le développement des cultures (décomposition de la matière organique, nutrition végétale...).

La biodiversité est elle aussi à protéger car certaines espèces, dites auxiliaires, assurent des fonctions fondamentales pour l'agriculture telles la pollinisation et la protection des cultures.

Les éléments paysagers, notamment les arbres et les haies, sont aussi utiles aux agriculteurs.

Le remembrement, par les aménagements et les modifications des conditions d'exploitation qu'il engendre, ne doit pas remettre en cause les équilibres naturels régissant les agrosystèmes*. Il doit au contraire aider les agriculteurs à exercer des pratiques agricoles respectueuses de ces équilibres.

Des enjeux à défendre

Le premier enjeu agri-environnemental concerne bien évidemment les **haies**, et de manière plus générale les **arbres**. Les bienfaits de ces éléments naturels sont incontournables et devraient être mieux appréhendés par les agriculteurs qui en bénéficient souvent à leur insu. Les arbres stabilisent en effet l'environnement au profit des cultures annuelles et des troupeaux et assurent des fonctions physiques et écologiques profitables à l'agriculture (cf. *"Les arbres dans tous leurs états"* p. 13). Ils font à ce titre partie intégrante des agrosystèmes et doivent y être préservés de manière suffisante pour qu'ils puissent exercer pleinement leurs nombreux bienfaits. Il est ainsi utile de replanter des arbres en zones ouvertes comme dans les grandes plaines céréalières.

Les **zones humides**, souvent peu aimées des agriculteurs car non mécanisables, leur rendent cependant de fiers services. Elles constituent des réservoirs d'eau qui alimentent indirectement des points d'abreuvement du bétail ou des systèmes d'irrigation des cultures. Elles aident aussi à lutter contre les inondations, épisodes climatiques très nuisibles aux cultures. Il est alors dangereux de chercher à assainir tous les sols pour augmenter leur productivité agricole sous peine de se priver de ressources en eau indispensables, de mettre en péril ses récoltes et de détruire des écosystèmes remarquables.

Les **murets** ont une valeur agri-environnementale car ils retiennent la terre dans des zones de pente. Ils permettent en amont le développement d'une flore, notamment de cultures, sur un sol stabilisé. Ils sont à la base du principe de culture en terrasses autrefois très répandu en Auvergne. Ils permettent aussi, au même titre que l'emploi de pratiques agricoles adaptées, de



protéger les sols agricoles de risques naturels (glissement de terrains, érosion). Ils sont aussi limites de parcelles sur de grands plateaux d'élevage tels le Devès, l'Aubrac ou le Cézallier. Ils servent également à nourrir et abriter des espèces auxiliaires.

De la même manière, les **talus** permettent de stabiliser les sols en pente. Ils contribuent alors à améliorer les conditions d'exploitation. Ils sont aussi efficaces dans le ralentissement et la rétention de l'eau, et alimentent parfois en aval une source ou un point d'eau pouvant être utiles aux agriculteurs.

Les **prairies** permanentes constituent des espaces d'intérêt écologique. Ce sont aussi des zones tampons capables de réguler le régime d'écoulement des eaux et d'aider à lutter contre les crues. Il est important de veiller à ce que la réorganisation foncière induite par un remembrement ne remette pas en cause leur existence, notamment celle des prairies inondables, au profit d'une remise en culture.

De manière générale, il est indispensable de préserver, ou de réinstaurer, une **diversité de milieux** pour maintenir un bon équilibre écologique au sein des territoires agricoles. Il faut aussi **préserver les espaces naturels** et les **corridors écologiques** qui les lient pour garantir la fonctionnalité des agrosystèmes.

Il est enfin essentiel de protéger au mieux l'outil agricole en **préservant tous les obstacles naturels** capables de réduire les risques d'atteintes climatiques (inondations, coulées de boue, sécheresse...) ou biologiques (ravageurs) portés aux cultures et aux terres agricoles.

Le défi agri-environnemental d'un remembrement consiste donc à assurer une compatibilité entre préservation de l'environnement et exercice d'une agriculture rémunératrice et pérenne.

Des opportunités à saisir

Des actions à caractère agricole, et favorables à l'environnement, sont réalisables dans le cadre d'un aménagement foncier.

Les aménagements fonciers peuvent aider à remodeler les territoires et ainsi mieux adapter les pratiques agricoles aux conditions environnementales locales.



Il est ainsi envisageable d'établir un **recul des zones de culture par rapport à des zones sensibles** (cours d'eau, zones humides, espaces riches en biodiversité...) qui ne remette pas en cause l'agriculture locale mais qui se fasse par le biais d'une réaffectation des parcelles sensibles à des agriculteurs ne souhaitant pas exercer des pratiques agricoles risquées pour ces zones (épandage de pesticides, d'engrais minéraux) ou à des structures locales (communes, collectivités territoriales, associations...) qui souhaiteraient retirer ces parcelles du domaine agricole pour les mettre en valeur ou les préserver.

On peut aussi **remodeler le réseau bocager** (plantation d'arbres, entretien de haies) d'un territoire, au profit de l'agriculture.

D'autre part, la détermination des enjeux agri-environnementaux locaux, conditionnée au respect des éléments naturels présents au sein des espaces agricoles, peut offrir aux agriculteurs de certains secteurs (sites Natura 2000 ou zones à enjeux dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau) un choix de **mesures agri-environnementales** (MAE) intéressantes.

En effet, la réflexion initiée autour du projet de remembrement peut être reliée à celle menée autour d'un projet territorial agri-environnemental. Dans ce cas, les mesures du dispositif de MAE territorialisée peuvent aider les agriculteurs à prendre en compte les enjeux environnementaux et agri-environnementaux identifiés à l'occasion du remembrement (mesures d'entretien de haies ou de mares, modifications des pratiques de fertilisation ou de protection des cultures...).

L'implantation de bandes enherbées, ou florales, le long des haies contribue au respect de la conditionnalité et de la biodiversité...

Respect de la conditionnalité...

Depuis 2003, la politique agricole commune (PAC) impose aux agriculteurs de respecter certaines règles environnementales pour bénéficier d'aides financières. Ce système se nomme conditionnalité et prévoit, entre autres points, que sur chaque exploitation agricole un équivalent de 3 % des surfaces en cultures soit consacré à des surfaces de couvert environnemental.

Concrètement, cela signifie qu'il est obligatoire d'implanter des **bandes enherbées** le long des cours d'eau, ou le long des haies et des **chemins** ou sous la forme de parcelles entières (**prairies** ou surfaces en gel) s'il n'y a pas de cours d'eau.

Point important, la largeur des **haies**, des **talus** et des **friches**, pouvant se situer le long des cours d'eau, ou dans les autres secteurs éligibles, compte dans le calcul de cette surface.

Par conséquent, il est indispensable de préserver au sein des espaces agricoles un maximum de ces éléments pour qu'ils puissent être pris en compte en tant que surfaces de couvert environnemental et donc permettre aux agriculteurs de profiter des aides agricoles européennes...





Les enjeux paysagers et patrimoniaux

Comprendre et sauvegarder les paysages

Les paysages font partie de notre patrimoine à plusieurs titres :

- culturel, car ils témoignent de notre passé et de nos usages présents.
- environnemental et écologique, car ils contribuent à la gestion de l'eau et des sols, au maintien de la biodiversité et à la prévention des principaux risques naturels.
- économique, car s'ils sont de qualité, ils contribuent à l'attractivité et donc au développement d'un territoire.
- social, car ils offrent un cadre de vie aux populations rurales et un cadre pour les activités de loisirs des populations urbaines.

L'évolution des paysages est normale, car elle traduit l'évolution de la société, veillons cependant à ne pas détruire ce que la Nature ou la main de l'Homme ont mis des siècles à construire.

Et si préserver les paysages ne signifie pas les figer, il est toutefois utile d'entretenir le patrimoine paysager et rural pour en assurer la pérennité.

Il est impossible de définir des règles d'or concernant la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux car il s'agit d'éléments propres à chaque territoire. Il y a malgré tout deux impératifs à respecter avant de définir un projet d'aménagement foncier :

- identifier les logiques sur lesquelles repose l'**équilibre du paysage** (où sont les boisements, les haies, les espaces ouverts...) et en tenir compte avant de décider de l'évolution du territoire,
- recenser les **éléments patrimoniaux locaux** et réfléchir aux moyens de les **préserver** voire de les **mettre en valeur**.

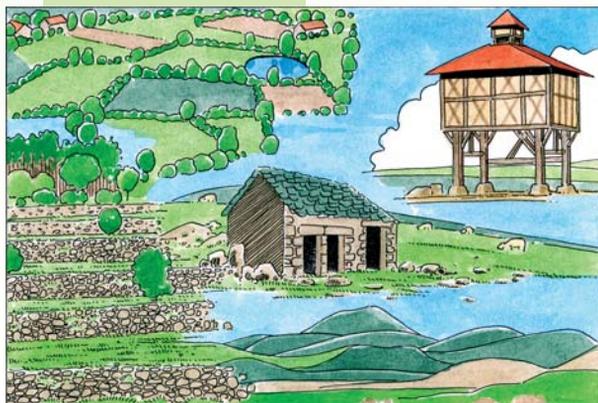
Appréhender un paysage, un travail en 3 dimensions

Une bonne approche paysagère ne peut se réduire à une simple retranscription des **perceptions visuelles** de chacun. Il faut aussi tenir compte des **perceptions symboliques** et culturelles (vécu, traditions, évocations personnelles...) ou des **perceptions sensibles** (sons, odeurs, toucher, ressenti...) qui déterminent toutes ensemble l'ambiance associée à un lieu ou à un territoire.

Il faut donc impérativement se mettre à l'écoute de ceux qui "vivent" le paysage et associer, autant que possible, les habitants du territoire à la définition du projet d'aménagement foncier dans sa dimension paysagère et patrimoniale.

Ainsi, le souci du paysage doit intervenir très en amont du projet car il sera impossible au terme du remembrement de compter sur des mesures compensatoires pour corriger d'éventuelles erreurs. En effet, des plantations d'arbres, par exemple, n'auront un impact sur la dimension paysagère d'un territoire qu'aux termes de longues années de croissance végétale. En attendant, les stigmates des interventions destructrices resteront bien visibles. Il est donc important de se fixer un objectif paysager avant d'aborder les discussions sur le foncier pour éviter toute dérive d'avant procédure (abattage d'arbres par peur de les perdre, destruction du petit patrimoine pour récupérer des pierres...).

Préserver la richesse patrimoniale



En Auvergne, il existe un grand nombre d'éléments patrimoniaux à préserver, notamment dans les espaces agricoles.

Les **murets** de pierres sèches et les **terrasses agricoles** (localement nommées pailhats) témoignent d'une agriculture d'autrefois. Les murets servaient autrefois de limites de pâtures. Surtout localisées sur les versants sud des vallées, les terrasses portaient des cultures pérennes (vignes et arbres fruitiers). La structure des pierres les constituant est particulière, elle permet un drainage des excès d'eau pour éviter l'effondrement des terrasses suite à de fortes averses.

Les **cabanos de berger**, régionalement appelées mazuts, tras, jas ou burons, sont de véritables emblèmes de l'Auvergne. Ces reliques de la vie pastorale d'antan, parfois encore utilisées, témoignent d'un volet de la production fromagère aujourd'hui en passe de disparaître.

Les **tonnes**, cabanes au milieu des vignes ou des vergers, servaient naguère aux paysans pour entreposer leurs outils. Les étages de ces bâtisses étaient généralement réservés aux pigeons.

Les **colombiers**, ou **pigeonniers**, sont surtout situés en Limagne, au plus près des cultures de céréales qui nourrissaient les pigeons. Ces oiseaux étaient élevés pour leur viande et leurs déjections fournissaient un très bon engrais (la colombine) pour les cultures.

Les **bocages** portent eux aussi une dimension culturelle importante : ils témoignent des modes de vie des populations agricoles anciennes tout en constituant des motifs paysagers structurants. En Auvergne, le nom d'une région naturelle est même inspirée de tel paysage : le bocage bouronnais.

Le **patrimoine historique** est aussi important. Tout vestige ou relique que l'on peut croiser au détour d'un chemin (stèles, fontaines, croix, anciennes bornes militaires, pierres creuses, dolmens, lavoirs...) mérite d'être découvert par le plus grand nombre.



Il en va de même pour le **patrimoine archéologique** (oppidum, sanctuaire, motte castrale...).

Mettre en valeur le patrimoine

Parce qu'il est basé sur une réorganisation de la propriété à l'échelle d'un territoire, le remembrement peut présenter de belles opportunités de rénovation et de mise en valeur des paysages et du petit patrimoine. C'est pourquoi il est important d'inclure dans tout projet d'aménagement foncier un véritable volet paysager et patrimonial.

On peut par exemple **lutter contre une fermeture excessive des paysages** liée à la déprise agricole et à la multiplication des phénomènes d'enfrichement en redonnant une vocation agricole aux secteurs délaissés.

Le remembrement, associé à des mesures de réglementation des boisements (cf. "Deux cas particuliers" p. 38), peut aider à l'élimination de boisements "parasites", souvent qualifiés de timbres-postes. C'est le cas notamment des boisements de résineux disséminés çà et là dans les paysages du Livradois et du Forez. Mais attention, il convient d'émettre de nombreuses réserves au bien fondé d'actions de déboisement systématique de ces zones car ces boisements isolés sont souvent des sites refuges pour la faune, ils constituent notamment des abris transitoires au cours de ses déplacements. Prenons garde à ne pas pénaliser la biodiversité, agissons au cas par cas...

Il est possible à l'inverse de **favoriser l'ouverture d'espaces** trop fermés en déboisant certains secteurs puis en y réglementant les plantations forestières.

Dans une autre optique, il peut être envisagé de conforter le réseau des sentiers de petite randonnée pour réaliser **des circuits de découverte** des paysages et du patrimoine, et sensibiliser les promeneurs aux richesses du territoire qu'ils traversent.

Ainsi, quelques modifications de paysages ou certains aménagements de territoire peuvent améliorer l'attractivité d'un territoire.

Les aménagements fonciers peuvent donc permettre une **découverte** et une **mise en valeur des paysages et du patrimoine** d'un territoire.

Cette orientation peut être poursuivie et aboutir à l'engagement de procédures de **désignation d'éléments paysagers remarquables dans les documents d'urbanisme** (article L.123.1-7 du code de l'urbanisme) ou encore d'**inscription** ou de **classement de sites** au titre de la Loi de 1930 pour protéger les éléments les plus remarquables.



Certains territoires d'Auvergne se boisent peu à peu modifiant de manière importante la biodiversité et les paysages.

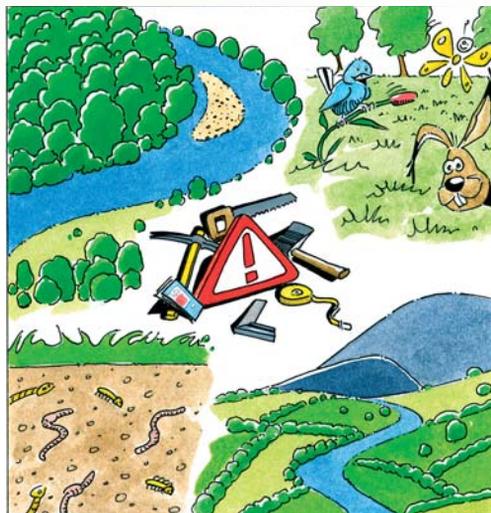
Les effets possibles d'un aménagement foncier sur l'environnement

Si un projet d'aménagement foncier est mal conçu, et n'intègre pas les enjeux précédemment cités, le remembrement peut porter atteinte à l'environnement à différents niveaux.

Tout d'abord, suite à la réorganisation parcellaire, des modifications de pratiques agricoles peuvent concerner certaines zones et provoquer une dégradation de la qualité des eaux, des sols ou des paysages ou la destruction d'habitats et leur cortège d'espèces associées.

D'autre part, la phase opérationnelle, entendez la réalisation des travaux connexes, peut s'avérer très préjudiciable. Ce sont d'ailleurs les travaux connexes qui ont contribué à forger une mauvaise réputation aux remembrements. Ces travaux consistent généralement en des aménagements lourds (travaux de voirie et d'hydraulique, suppression d'"obstacles" naturels...) qui peuvent nuire à l'environnement.

Sans dresser la liste de tous les dégâts potentiels, il est important de préciser quelles opérations, ou quelles modifications de pratiques, il n'est plus souhaitable de mener de manière systématique, ou exagérée, lors d'un aménagement foncier.



Atteintes à l'eau

Les principales atteintes directes à la ressource en eau résultent de divers types de travaux : destruction de ripisylves, drainage de zones humides, comblement de mares, curage profond de fossés, destruction de zones tampons (haies, talus, prairies), rectification ou effacement de cours d'eau... Toutes ces perturbations contribuent de manière globale à la **modification du régime d'écoulement des eaux** et aggravent le risque d'inondation et les

risques de pollution des eaux sur le territoire communal, ou en aval, voire à l'échelle du bassin versant.

Concernant les atteintes indirectes, le changement de vocation agricole des parcelles échangées peut conduire à une intensification des conditions d'exploitation (usage de pesticides ou d'engrais minéraux) sur ces parcelles et contribuer à **dégrader la qualité des eaux** et à perturber des milieux humides ou aquatiques.



Atteintes à la biodiversité

Le principal risque pour la biodiversité est la **destruction d'habitats**. Ceux-ci peuvent être très divers. Un grand nombre de travaux peuvent donc conduire à leur disparition : arasement de talus, arrachage de haies, retournement de prairies, comblement de mares, assèchement de zones humides, remise en culture de landes, de friches ou de bois à haute valeur patrimoniale... **L'élimination des corridors écologiques** est aussi très préjudiciable.

La biodiversité peut aussi être la cible de conséquences indirectes liées à l'exercice de **nouvelles pratiques agricoles parfois intensives** et faisant appel à des produits dangereux pour la faune et la flore (pesticides, désherbants chimiques, engrais minéraux).



Atteintes aux sols

Les sols sont très sensibles aux phénomènes d'**érosion hydrique et éolienne**. Pour les protéger, il faut maintenir une couverture végétale sur



la majeure partie de l'année et ne pas détruire les éléments fixes capables de stabiliser les sols en ralentissant l'écoulement des eaux ou en brisant les vents (haies, talus...).

Atteintes aux paysages

Les remembrements peuvent causer de grandes cicatrices dans nos paysages suite à la **disparition d'éléments naturels structurants**. Les plus concernés sont les éléments arborés, souvent synonymes dans le territoire de "charpentes paysagères". On assiste parfois à un arrachage massif des haies et des arbres épars sur un territoire. Un **bouleversement des pratiques agricoles** peut aussi dégrader les paysages ruraux (remise en culture de zones herbagères).

Ces dérives conduisent souvent à une **banalisation des paysages** et donc une réduction de l'attractivité d'un territoire.

Recommandations pour les acteurs des aménagements fonciers

Lors de leur participation aux procédures d'aménagement foncier, les divers acteurs, et notamment les PQPN, doivent surveiller la réalisation des étapes clefs de la procédure et proposer des actions ou des mesures à intégrer aux projets afin que les **impacts de ces projets soient maîtrisés** et que, le cas échéant, des **mesures et des aménagements compensatoires** soient prescrits et réalisés.

Que surveiller ?

Les études

La détermination des enjeux sur un territoire est une étape primordiale. Elle doit être accomplie dès l'engagement d'une réflexion concernant l'opportunité de réaliser un aménagement foncier sur ce territoire.

La réglementation française prévoit ainsi que la réflexion préalable à la mise en œuvre de tout aménagement foncier donne lieu à la réalisation d'une pré-étude ou **étude d'aménagement**. Cette étude doit présenter les différents enjeux liés au territoire, les analyser et tirer des conclusions quant à la pertinence et la faisabilité d'un aménagement foncier sur le territoire. Cette étude doit aussi édicter, au vu des sensibilités du territoire, toutes les préconisations nécessaires pour garantir, le cas échéant, la définition d'un projet d'aménagement respectueux de l'environnement.

La réglementation soumet par ailleurs toute procédure d'aménagement foncier, quelque soit son coût, à la réalisation d'une **étude d'impact** afin d'estimer les effets prévisibles du projet sur l'environnement et de prévoir des modifications du projet ou des mesures compensatoires.

● *L'étude d'aménagement*

Pour contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier durable, il est essentiel de s'intéresser au document de base permettant d'amorcer la définition de ce projet à savoir l'étude d'aménagement (ou étude préalable).

Cette étude doit rassembler les données nécessaires pour mener localement une réflexion sur l'opportunité ou non de réaliser un aménagement foncier. Dans le cas où un aménagement serait utile, cette étude doit aider à définir quel mode d'aménagement est le plus approprié et sous quelles conditions le réaliser.



L'étude d'aménagement dresse un **état des lieux** concernant les aspects foncier et environnemental du territoire et propose les **prescriptions environnementales** à suivre en cas d'aménagement foncier. Elle est primordiale car elle **sert de document de référence** lors de la définition et de la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier qui peut en découler.

Lors de la définition de l'étude d'aménagement, l'enjeu principal est de s'assurer que le **contexte local**, et les **différents enjeux** s'y rapportant, sont bien appréhendés et présentés.

Il convient alors de veiller à ce que :

- l'étude apporte tous les éléments nécessaires pour procéder à un choix éclairé concernant le mode d'aménagement foncier et son périmètre,
- l'étude soit conduite sur une période adaptée et suffisamment longue (6 à 12 mois entre le printemps et l'automne) pour pouvoir identifier convenablement les enjeux environnementaux notamment ceux liés à la biodiversité (nécessité de bénéficier de la présence des espèces au moment de l'étude),
- une carte des sensibilités, localisant précisément les différents enjeux à préserver, soit réalisée et jointe au dossier soumis à enquête publique,
- outre les enjeux environnementaux, agri-environnementaux et patrimoniaux, l'étude présente aussi les sensibilités du territoire aux risques naturels (érosion, inondation, incendie...),
- toutes les mesures de protection des espèces et des milieux (site Natura 2000, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope...) et les servitudes de protection des ressources en eau (périmètre de protection des captages) soient intégrées,
- les contraintes hydrauliques, qui dépassent le simple périmètre d'un aménagement foncier, soient réfléchies à l'échelle du bassin versant,
- des recommandations environnementales pertinentes et suffisantes en vue d'un aménagement foncier aient été établies,
- des mesures conservatoires soient exigées dès le début de la procédure pour garantir la protection des zones sensibles, des espaces boisés, des boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement sur le territoire concerné.

Au terme de l'élaboration de l'étude d'aménagement, il est intéressant de provoquer une **réunion publique** pour que le bureau d'études environnement missionné présente l'étude et que la population locale puisse découvrir les enjeux de leur territoire et être sensibilisée à leur préservation. Ainsi les habitants, qui auront été amenés à prendre conscience de leur patrimoine, pourront être de précieux alliés tout au long du projet.

● **L'étude d'impact**

Cette étude intervient quand le projet d'aménagement foncier a été défini et qu'il est nécessaire d'en estimer les impacts présumés sur l'environnement. Elle est aussi destinée à proposer des mesures ou des aménagements compensatoires permettant de réduire les impacts négatifs identifiés. Elle reprend, dans sa première partie consacrée à l'état des lieux, les données de l'étude d'aménagement puis intègre les données relatives





au projet défini pour en analyser les risques et les conséquences environnementales. Cette étude n'est conduite que dans le cas de la mise en œuvre d'un remembrement (ou aménagement foncier agricole et forestier).

L'étude d'impact doit analyser de façon claire tous les **risques liés aux aménagements proposés** afin que des **mesures compensatoires pertinentes** puissent si nécessaire être proposées. Il faut être très attentif au contenu de ce document et s'assurer que toutes les prescriptions seront reprises par la suite lors de la réalisation des travaux connexes.

Il faut aussi réfléchir à ce que toute proposition d'actions ou d'aménagements soit "réaliste" sous peine qu'une proposition ne soit pas prise en compte lors de la mise en œuvre du projet et que, par conséquent, seule l'étude d'impact soit en phase avec la protection de l'environnement (mais que rien de concret ne se fasse dans ce sens sur le terrain...). Il est donc important de veiller à l'**acceptabilité** et à l'**efficacité de l'étude d'impact**.

Concernant l'élaboration de ces deux types d'études, il est important de rappeler que les **données empiriques** (basées sur les connaissances partagées des acteurs locaux) ont toute leur place dans la définition des enjeux du territoire et doivent donc servir elles aussi à élaborer ces documents.

● **Autres documents à consulter**

- les **chartes paysagères et/ou environnementales** des départements, parcs naturels régionaux ou communautés de commune (lorsqu'elles existent) pour s'assurer que le projet est conforme à leurs préconisations,
- le **porté à connaissance** réalisé par les services de l'Etat et précisant les prescriptions réglementaires en matière de projets d'équipement, de risques naturels et d'environnement,
- **tout document important** concernant le territoire et traitant d'enjeux environnementaux, agri-environnementaux ou paysagers (rapports d'études, inventaires...).



Le projet d'aménagement

En premier lieu, il faut veiller à ce que le mode d'aménagement foncier envisagé soit celui qui convienne le mieux à la situation locale et qu'il ait été décidé de manière fondée, au vu des éléments d'information fournies par l'étude d'aménagement. Ce choix ne doit pas uniquement résulter d'une demande locale forte.

Il faut ensuite proposer que les **zones sensibles** (sites protégés, boisements, milieux fragiles, captages d'eau potable...) **soient exclues** du périmètre d'aménagement. Ces milieux risquent d'être trop perturbés par l'aménagement foncier, ils ne doivent donc pas y être soumis.

Si cela s'avère impossible, une solution alternative est de proposer leur **acquisition dans le cadre des réserves foncières** pour les confier ensuite à des organismes aptes à les gérer de manière adaptée. En effet, certaines zones à enjeux écologiques importants (zones humides, pelouses sèches, fiches...) sont bien souvent, en tant que surfaces agricoles, peu productives donc peu intéressantes. Il est possible dans le cadre d'un aménagement

Garder un œil sur le plan...

Pour éviter bien des problèmes, il est important que le plan du nouveau parcellaire, établi par le géomètre, respecte quelques règles élémentaires. Ainsi la **localisation des haies et des talus** ne doit pas tomber en plein milieu des parcelles car dans ce cas, on peut parier qu'ils seront vite éliminés pour faciliter l'exploitation agricole. Autre exemple, l'**élargissement d'un chemin** peut très bien ne se faire que d'un côté, auquel cas, il est bien entendu plus judicieux de conserver intact le côté qui pourrait présenter une haie, un muret ou tout autre élément d'intérêt. Enfin, il est indispensable que les anciennes **limites de parcelles** soient conservées lorsqu'elles sont naturelles (haies, fossés, murets, rivières...) et que celles des nouvelles parcelles coïncident autant que possible avec des limites naturelles. Autre point important : la **réattribution des parcelles** situées le long des cours d'eau. Cette étape est délicate et ne doit pas conduire à une mise en culture de ces abords au détriment de prairies permanentes qui pouvaient s'y trouver. Il est par contre judicieux que des surfaces en culture soient reconverties en prairies sur ces zones sensibles...



foncier de "décharger" les propriétaires de ces surfaces au profit de structures désireuses de les préserver et de les mettre en valeur (conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de l'environnement, collectivités territoriales ou locales).

Il faut enfin commander un **schéma directeur de haies** pour préciser les rôles et intérêts de chaque haie et localiser celles qui sont à conserver.

Les travaux connexes

C'est lors de la réalisation des travaux connexes, en fin de procédure, que les atteintes environnementales, jusqu'alors sous-jacentes aux projets d'aménagement mal pensés, apparaissent.

Beaucoup d'entre elles sont liées à des erreurs d'appréciation des impacts du projet et ne peuvent donc plus être modifiées, sauf cas exceptionnels. D'autres atteintes peuvent être évitées mais cela nécessite une grande vigilance de la part des acteurs locaux, notamment des PQPN.

Il est ainsi important de veiller à ce que le **programme des travaux connexes soit strictement respecté**. Il n'est pas inutile, malgré le relatif encadrement réglementaire de cette phase opérationnelle, de s'assurer que seuls les travaux inscrits au programme soient réalisés. En effet, lorsque les bulldozers et autres outils de déblaiement arrivent sur le terrain, on constate couramment que leur présence suscitent des velléités de travaux non prévus dans le cadre de l'aménagement foncier et donc, par conséquent, dont les impacts sur l'environnement n'ont pas été évalués... L'ampleur des travaux programmés (mètres linaires de haies arrachées, profondeur des fossés...) peut aussi rapidement être accrue avec des risques majeurs pour l'environnement. Il faut donc s'assurer que le plan des travaux établi par le géomètre est bien compris et interprété sur le terrain par les entrepreneurs, et qu'ils n'iront pas au-delà des limites fixées par le projet. Ce peut être le rôle de

la commune ou de l'association foncière mais les membres de la CCAF ont tout intérêt à s'impliquer également dans cette phase.

Lors de la réalisation technique des travaux, il est aussi nécessaire de définir des **précautions de chantier**, notamment sur des zones sensibles, telles des abords de sources ou des ruisseaux, et de proscrire certains travaux ou

techniques d'aménagement (désherbage par le feu ou utilisation de désherbant total, travaux d'abattage ou de débroussaillage en période de reproduction des oiseaux et de certains mammifères).

Concernant les aménagements proposés (plantations de haies, implantation de bandes enherbées, aménagements cynégétiques, création de sentier de découverte...), ainsi que les mesures compensatoires prévues, il faut s'assurer qu'ils soient bien réalisés, puis veiller à ce qu'ils ne soient ni détruits ni dégradés (intentionnellement ou non) lors de la réalisation d'autres travaux connexes.

Dans cet objectif, il peut être proposé aux Conseils généraux (maîtres d'ouvrage des aménagements fonciers) que les financements des travaux connexes ne soient octroyés qu'à condition du **respect sur le long terme de la réalisation des aménagements connexes**.

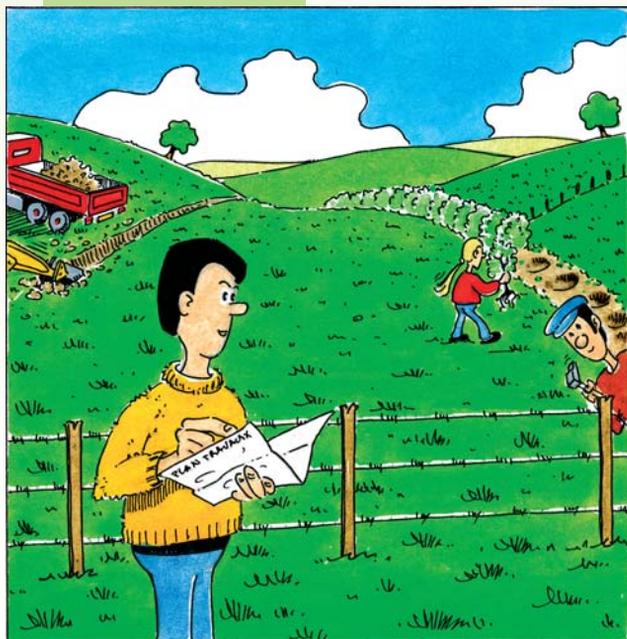
Enfin, au terme de la réalisation des travaux, quand intervient la prise de possession du nouveau parcellaire, certains risques perdurent. Ainsi, on peut observer des propriétaires sacrifiant des haies jusqu'alors sauvegardées, et dont ils n'ont pas saisi l'intérêt, ou procédant à de nouveaux aménagements dont il n'était pas question. Il est important de rentrer en contact avec ces personnes pour tenter de les dissuader d'agir de la sorte et chercher à les sensibiliser de nouveau aux enjeux environnementaux et patrimoniaux identifiables sur leur propriété, et plus largement sur le territoire.

Que proposer ?

Lors de la définition du projet d'aménagement, chaque acteur doit agir pour privilégier des **mesures préventives plutôt que curatives** !

Les propositions de la CCAF doivent plus précisément aider à intégrer une véritable dimension environnementale au projet et réduire au maximum les risques et les impacts négatifs sur l'environnement.

Elles peuvent être de différents ordres mais pour toutes, le maître mot doit être "pédagogie". Quel que soit le message à faire passer, ou la mesure à proposer, il est important que les choses soient dites de manière claire et argumentée pour permettre à tous les membres de la CCAF de bien comprendre les enjeux et les raisons qui motivent ces demandes.



Le marais de Pommier (63) a pu être préservé grâce à l'acquisition foncière opérée par le CEPA et la commune lors d'un remembrement lié à la réalisation de l'A 89.



Des réserves foncières au service de l'environnement...

À l'occasion d'un aménagement foncier, des réserves de terrains peuvent être créées par les communes, ou les associations foncières locales, dans la limite de 2 % des surfaces soumises à aménagement foncier.

Ces surfaces sont la plupart du temps destinées à réaliser, dans un avenir plus ou moins proche, des aménagements pour la collectivité (création de stades, de lotissements...). Mais elles peuvent aussi servir à mettre en œuvre des **actions à vocation écologique** comme la création de zones de lagunage pour épurer les eaux de drainage avant leur retour aux milieux naturels, le contrôle de périmètres de protection de captages d'eau potable, l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau, la sauvegarde de milieux sensibles, la plantation de haies le long de chemins, de rivières ou dans des zones peu arborées, la localisation de cultures faunistiques ou de jachères environnement faune sauvage...

Il est essentiel de faire comprendre aux acteurs locaux que ces réserves foncières, constituées dans l'intérêt général, peuvent utilement être consacrées à des actions environnementales.

Aménager pour préserver et améliorer l'environnement

Quels que soient les enjeux environnementaux identifiés, des propositions d'action peuvent être réfléchies pour assurer la préservation, ou l'amélioration, de l'environnement du territoire.

Leur réalisation peut se faire par le biais des réserves foncières constituées par les communes (cf. encart ci-dessus).

● Des aménagements écologiques

Afin d'augmenter la biodiversité au sein des espaces agricoles, il est possible de réaliser des aménagements écologiques lors des travaux connexes. Ces aménagements permettront d'accueillir des espèces animales et végétales dont les habitats ne se retrouvent pas, ou peu, sur le territoire concerné. Ainsi, on peut envisager la **création de mares** (en prenant garde toutefois à bien en réfléchir la conception, les modes d'alimentation en eau et les usages). Des **zones humides** peuvent aussi être créées puis soumises à une gestion adaptée.

Toujours pour favoriser la biodiversité, il peut être utile de prévoir des **plantations d'arbres** pour resserrer le maillage bocager, (re)créer des corridors écologiques, densifier les éléments boisés du territoire, diversifier les haies ou les bosquets, favoriser l'effet lisière... Notons que le choix des essences, avec pour objectif de générer du bois de valeur et de limiter l'entretien futur des haies, peut conditionner l'acceptabilité de

Plantation de haies en Limagne (63).



ces plantations au sein d'espaces productifs. Dans les zones d'openfield comme la Limagne, les arbres ont aujourd'hui une bien maigre place. Il est important d'en réimplanter. Dans ces terres de marais, des **haies de roseaux** peuvent aussi constituer des haies de transition intéressantes et poussant à moindre coût...

Par ailleurs, pour préserver les arbres existants, l'organisation d'une **bourse d'échanges d'arbres** en fin de procédure doit être programmée (cf. encart ci-dessous).

● Des aménagements cynégétiques

D'autres aménagements sont intéressants. On peut ainsi prévoir des aménagements pour favoriser les espèces gibier. Les **haies**, associées à des **ourlets herbeux**, sont des gîtes de choix pour les Perdrix, les Lièvres ou les Lapins de garenne. Il en est de même pour les **étangs** et autres **zones humides** concernant les gibiers d'eau. La création de bosquets aide également

Un outil efficace pour préserver les arbres...

L'un des principaux enjeux liés à un remembrement est de limiter les abattages d'arbres intempestifs en fin de procédure, quand les propriétaires doivent négocier "à l'amiable" les arbres attachés à chaque parcelle échangée. Si la négociation échoue, les propriétaires coupent leurs arbres et échangent des terrains nus. Ces abattages peuvent être très sévères et s'observent trop souvent. Il est donc nécessaire d'accompagner et d'encadrer les échanges d'arbres en fin de procédure. Pour cela, un outil existe : **la bourse d'échange d'arbres**.

L'objectif de cette bourse est d'estimer la valeur économique de l'ensemble des arbres qui changeront de propriétaires, à partir d'un barème de cubage forestier. Ces estimations sont réalisées par les propriétaires eux-mêmes, accompagnés de l'animateur de la bourse d'arbres. Chaque propriétaire reçoit ensuite un bilan complet "arbres cédés/ arbres reçus" dans le cadre de l'aménagement foncier. Seule la soulte (soulte = arbres reçus - arbres cédés) est négociée autour d'un "pot commun", ce qui permet d'éviter les échanges individuels. Les soultes sont réglées en groupe : les propriétaires excédentaires restituent l'excédent sous la forme qu'ils souhaitent (argent, stères de bois, réalisation de travaux connexes, services rendus...), ces "dédommagements" sont ensuite distribués aux propriétaires déficitaires.

L'intérêt de cette démarche est multiple, elle permet de :

- maintenir un réseau d'arbres cohérent et écologiquement diversifié, avec sauvegarde de la strate arborée (1 arbre échangé avec la bourse d'arbres = 1 arbre sauvé),
- établir des échanges équitables, générer moins de conflits,
- limiter le coût des opérations : 0,30 à 0,50 € le mètre de haie maintenu (= coût d'encadrement de la bourse d'arbre), contre 1,50 € son arasement et 6 € sa replantation.

Contact : Mission Haies du CRPF* d'Auvergne
Tél. : 04 71 60 24 95
Courriel : sylvie.monier@crpf.fr





au déplacement et à l'accueil des populations de cervidés. Une originalité, peu coûteuse, consiste à encourager les propriétaires disposant de parcelles où sont implantés des pylônes de lignes électriques à favoriser le développement d'une **végétation spontanée** à leur pied (dans le respect des conditions de sécurité exigée pour ces éléments). Les grandes herbes qui s'y développeront pourront abriter et nourrir de nombreux animaux.

Dans certains cas, les sociétés ou fédérations de chasse co-financent des actions de plantation puis d'entretien de haies (exemple de la commune de Plauzat dans le Puy de Dôme). Dans d'autres cas, ces structures peuvent établir des conventions de gestion sur des **friches** pour aménager ou maintenir ces espaces improductifs propices au gibier. Elles peuvent aussi se porter acquéreuses d'espaces naturels. Ces opérations sont généralement financées grâce au fond de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Les chasseurs peuvent d'autre part **modifier des modalités de chasse** sur un territoire communal fortement perturbé par un remembrement (localisation de



La Perdrix rouge et le Lapin sont des espèces très sensibles à la disparition des haies et pâtissent souvent des remembrements destructeurs...

Des limites à dépasser ...

Bien qu'elle offre de belles opportunités d'amélioration, la réglementation relative aux aménagements fonciers a ses limites.

Ainsi, lors de la phase de classement des sols, il est un cas problématique. Cela concerne les parcelles en **Agriculture Biologique** dont le caractère particulier n'est pas retenu et qui sont donc estimées au même titre que n'importe quelle parcelle agricole. Pour préserver l'intérêt environnemental de ces surfaces, et ne pas risquer qu'elles retombent en agriculture conventionnelle, il convient de prévoir une réaffectation systématique des surfaces "bio" à leur propriétaire initial. D'autre part, toujours lors du classement des sols, le calcul de la valeur d'une parcelle ne prend en compte ni les **arbres** ni les **points d'eau** qui ont pourtant un fort intérêt pour les agriculteurs. Il faut alors bien réfléchir à la manière de sauvegarder ces arbres, et à la bonne utilisation des points d'eau, et prévoir une réaffectation judicieuse de ces parcelles.

De la même façon, les **bandes enherbées** n'entrent pas en ligne de compte pour le classement des sols et risquent d'être remises en culture après échanges des parcelles ! Dans ce cas précis, il est important de sensibiliser les agriculteurs à leur utilité et à la pertinence de leur localisation pour espérer qu'elles soient conservées...

la pratique, réflexion sur les prélèvements) et ainsi laisser la faune locale s'adapter aux modifications de milieu. Le remembrement peut enfin permettre de positionner des **réserves de chasse** grâce à la nouvelle organisation foncière du territoire.

● *Des aménagements piscicoles*

Concernant la faune aquatique, des aménagements peuvent être réalisés sur certains tronçons de rivière pour aider les espèces à circuler ou se reproduire, telles la création de **passes à poissons** ou la restauration et l'aménagement de **frayères**. Un point important consiste également à préserver le **la qualité des ressources en eau**. Il est ainsi essentiel de respecter les rives et les fonds de lit des rivières. Des actions d'entretien et de restauration des berges et des ripisylves sont possibles. L'implantation de bandes enherbées le long des rives contribue aussi à prévenir une dégradation de la qualité des eaux. Une redistribution parcellaire permettant la sauvegarde des prairies permanentes en bord de cours d'eau est aussi un moyen d'y parvenir. Les fédérations de pêche peuvent localement apporter leur soutien pour réfléchir et mettre en œuvre de telles actions.

● *Des opérations de génie écologique*

Des opérations de génie écologique peuvent enfin être envisagées pour améliorer ou mettre en valeur les territoires : **résorption de décharges**, création de **sentier** de découverte, actions de **lutte contre les espèces envahissantes** (Renouée du Japon, Jussie, Ragondin...).

Prévenir les risques naturels

Un aménagement foncier peut être l'occasion de prévoir des mesures de lutte contre les risques naturels à l'échelle d'un territoire (inondations, coulées de boues, incendie, éboulement de falaises...). Il faut alors identifier les zones soumises à ces risques puis proposer que la commune, ou l'association foncière, acquièrent ces zones et puissent réaliser, si nécessaire, des aménagements spécifiques pour contenir les risques et les gérer de manière adaptée.

Il est aussi important de sensibiliser tous les propriétaires à la nécessité de préserver les espaces qui contribuent naturellement à réduire certains de ces risques (prairies inondables, zones humides, haies, talus, forêts de pente...).

Des mesures de protection peuvent aussi être envisagées (plantation de haies brise-vent, implantation de bandes enherbées en rupture de pente, reconversion de cultures en prairies...) afin de limiter par exemple les phénomènes d'érosion en préservant la structure des sols. Des recommandations sur le sens de travail des parcelles (perpendiculairement à la pente) peuvent par ailleurs être faites.

Assurer une utilisation rationnelle de l'espace

Pour assurer un plus grand respect de l'environnement, il est indispensable que l'espace agricole soit utilisé de manière rationnelle et adéquate.

Ainsi, la **taille des parcelles agricoles** doit être **limitée**. Le facteur "superficie des parcelles" est en effet déterminant pour la préservation de la biodiversité. D'un point de vue agricole, il n'y a en plus guère d'intérêt à créer des

parcelles de plus de 3 hectares car le gain en temps de travail au-delà de cette limite est quasi nul.

Il faut aussi s'assurer que l'**action des auxiliaires** des cultures puisse s'opérer efficacement en leur offrant des gîtes de qualité (haies, bandes enherbées, talus...) à proximité des surfaces cultivées, leur permettant ainsi la colonisation des cultures.

La distribution du parcellaire agricole doit garantir un **effet mosaïque optimal** en juxtaposant habilement surfaces cultivées et surfaces en herbe, et en reliant ces différentes entités par des corridors écologiques. Dans cet objectif, il faut veiller à ce que les natures de sol soient bien reconnues lors du classement des sols et à ce que toutes perdurent après remembrement (dans un rapport égal à l'initial ou au profit des surfaces en herbe). Il est aussi indispensable de **conserver des terrains marginaux** (friches) qui constitueront des réservoirs de biodiversité au sein de systèmes productifs.

Pour **limiter les risques de pollution des eaux** liés au changement d'affectation d'une parcelle située en zone sensible (bord de rivière, zone de pente...), il faut veiller à ce que les prairies permanentes ne soient pas à terme converties en cultures, ce qui impliquera l'utilisation de pesticides, ni soumises à une production intensive, impliquant une fertilisation importante.

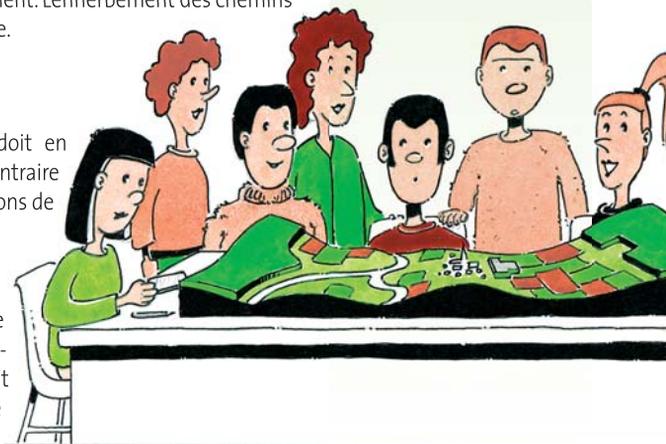
Concernant la circulation des matériels agricoles, on peut prévoir la création de nouveaux chemins pour desservir des parcelles peu accessibles. Il faut toutefois rester prudent sur plusieurs points. Concernant la densité du nouveau réseau de chemins, il faut absolument conserver des secteurs non accessibles (zones non exploitées), et donc relativement préservés, et **ne pas trop désenclaver le territoire**. Il faut d'autre part penser à **intégrer les dessertes dans le paysage**, en respectant notamment les lignes de terrain, les lisières et les éléments paysagers, et ne pas sacrifier des arbres ou des murets pour créer ces chemins. Pour préserver les haies, des trouées de 5 mètres, facilitant le passage des engins, peuvent être réalisées en leur sein.

Les chemins à créer doivent être adaptés à la circulation des engins modernes, mais il est plus raisonnable d'utiliser des techniques et des matériaux limitant l'entretien (et donc le coût) à venir de la voirie et permettant une meilleure prise en compte de l'environnement. L'enherbement des chemins est dans bien des cas possible et préférable.

A qui parler ?

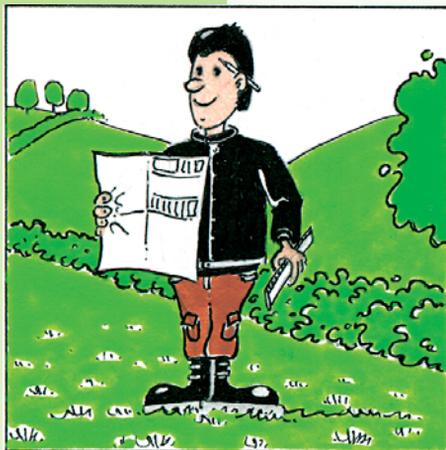
Un projet d'aménagement foncier ne doit en aucun cas être conçu en bloc. Il doit au contraire être réfléchi pas à pas et nourri des réflexions de chaque acteur.

En effet, la réussite d'un aménagement foncier tient pour beaucoup à la qualité du dialogue et à la fréquence des échanges qui se tiendront entre les différents acteurs. La concrétisation d'un projet d'aménagement doit ainsi être le fruit de consensus, et parfois de compromis, au terme de négociations.



Les acteurs d'un aménagement foncier sont nombreux et chacun y tient un rôle particulier. C'est pourquoi il est important de pouvoir discerner les rôles de chacun et voir dans quel cas, et pour quels objectifs, il peut être nécessaire de les contacter.

Le géomètre



Le géomètre est le principal protagoniste d'une opération d'aménagement foncier car il est chargé d'établir le plan du nouveau parcellaire. Il doit avant cela rester à l'écoute des membres de la CCAF et du chargé d'études environnement. Si le géomètre n'est pas le décideur (toutes les décisions en matière d'aménagement foncier sont du ressort de la CCAF), il doit tenir compte au mieux des attentes de chacun (y compris celles des PQPN), et souvent concilier des intérêts divergents, pour au final, proposer des solutions d'aménagement concrètes et consensuelles. Il doit être le traducteur d'exigences parfois contradictoires tout en restant garant de l'intérêt général.

Le géomètre est un interlocuteur incontournable duquel il faut se rapprocher. Il faut notamment le sensibiliser au plus tôt aux enjeux identifiables sur le territoire. On peut pour cela l'accompagner dans sa découverte du terrain et commenter sa visite en lui présentant les éléments importants.

Le chargé d'études environnement

Le chargé d'études environnement est mandaté par le Conseil général pour réaliser l'étude d'aménagement et/ou l'étude d'impact. Il détermine les enjeux environnementaux, agri-environnementaux et patrimoniaux du territoire étudié, analyse les impacts du projet d'aménagement, établit des propositions d'action et des recommandations et propose, si nécessaire, des mesures compensatoires. Il peut aussi être force de propositions auprès de la CCAF concernant des actions, des aménagements ou des mesures compensatoires à envisager.

Dans la plupart des cas, le chargé d'études environnement missionné pour réaliser l'étude préalable se voit également confier l'élaboration de l'étude d'impact. Ceci est d'ailleurs très souhaitable car la personne qui a réalisé l'étude d'aménagement a acquis une bonne connaissance du territoire et peut être plus pertinente dans son analyse des impacts du projet d'aménagement. Il est important de rentrer en contact avec le chargé d'études pour lui signaler des enjeux particuliers, des éléments patrimoniaux ou des zones naturelles à préserver.

Parce qu'ils œuvrent dans le même sens, pour assurer une bonne prise en compte de l'environnement, le chargé d'études et les PQPN peuvent s'apporter un soutien mutuel. Ils peuvent mettre en commun leurs capacités d'expertise environnementale et leurs connaissances techniques respectives pour définir un projet d'aménagement foncier durable.



Le Conseil général

Le Conseil général, maître d'ouvrage des aménagements fonciers, est généralement soucieux de conduire de "bons" aménagements sur son territoire afin de satisfaire les populations locales. Il ne faut donc pas hésiter à le contacter ou l'interpeller en cas de problèmes constatés lors d'un remembrement pour qu'il puisse intervenir auprès de ses prestataires (géomètre et chargé d'études environnement), s'informer sur les problèmes dénoncés et réagir si besoin.

Les agriculteurs

Les aménagements fonciers étant notamment réalisés pour améliorer leurs conditions de travail, leur présence est proportionnellement la plus importante au sein des CCAF. Les agriculteurs sont de fait des partenaires à privilégier. En effet, sans leur adhésion, rien ne sera possible et tous les efforts déployés au cours de la procédure pourront s'avérer totalement vains si les agriculteurs ne sont pas sensibilisés aux enjeux présentés dans ce guide et convaincus de la nécessité des les préserver au mieux.

Les propriétaires

Les propriétaires non exploitants ne recherchent pas nécessairement une amélioration des conditions d'exploitation de leurs terres et sont donc moins concernés par les "soucis d'efficacité" de l'aménagement foncier. Ils sont sans doute plus à même d'écouter et de défendre les arguments concernant la préservation de l'environnement, du patrimoine et de leur cadre de vie.

Les élus

Le conseil municipal doit être associé au projet car il peut s'impliquer pour faire de l'aménagement foncier un outil d'aménagement communal. Il peut intervenir pour constituer des réserves foncières et prévoir des plantations d'arbres, la création d'espaces naturels préservés, de zones d'accueil de la biodiversité... C'est également par son biais que l'ensemble des habitants doit être associé au projet pour ne pas conférer au remembrement une dimension strictement agricole, mais le mettre au service de tous.

Le conseil municipal doit par ailleurs décider du programme de travaux concernant la voirie rurale. Il devra en assurer la maîtrise d'ouvrage et pourra en financer tout ou partie. A ce titre, les élus seront sans doute enclin à réaliser un désenclavement limité du territoire et à créer des infrastructures simples, peu coûteuses et nécessitant peu d'entretien (chemins de terre...).

Les autres acteurs locaux

De manière générale, toutes les associations locales, quel que soit leur centre d'activités ou d'intérêt, doivent être associées au projet d'amé-





nagement afin que leurs attentes et leurs besoins puissent être pris en compte. Il est aussi utile de les contacter dans la mesure où certaines pourront participer, voire prendre en charge, la mise en œuvre d'actions à objectifs environnementaux ou patrimoniaux.

Il est important de se rapprocher des **chasseurs** pour obtenir des informations sur les zones de nidification des espèces, notamment gibier, sur le territoire. Cela permet de déterminer quels secteurs ou habitats (haies, friches, zones humides...) sont à conserver au titre des enjeux cynégétiques. Les chasseurs peuvent aussi être partenaires pour des actions à mener (plantation de haies, création de réserves de chasse, gestion d'espaces sensibles...) par le biais des professionnels de fédérations départementales.

Les **pêcheurs**, par leur connaissance des milieux aquatiques et des cours d'eau, peuvent aider à la conception d'un projet d'aménagement durable. Ils peuvent ainsi préciser où se situent les zones de frayère à préserver. Ils peuvent également indiquer certains problèmes locaux concernant la qualité des eaux et réfléchir avec la CCAF aux moyens de les enrayer. Dans ce cadre, l'organisme technique **ONEMA*** est un interlocuteur intéressant. Les pêcheurs peuvent aussi proposer ou aider à la mise en œuvre d'aménagements à vocation piscicole.

Les **associations de protection de l'environnement**, qu'elles soient locales, départementales ou régionales, peuvent aider les membres des CCAF à appréhender les enjeux environnementaux liés aux aménagements fonciers. Elles peuvent aussi les soutenir dans leurs interventions s'ils constatent que le projet d'aménagement comprend des mesures contestables et dommageables pour l'environnement mais qu'ils ne parviennent pas à les faire modifier ou retirer du projet. Ces associations peuvent, si les problèmes persistent, se saisir du dossier et estimer que certaines dérives environnementales méritent d'être dénoncées et attaquées en justice.

Les **gestionnaires d'espaces naturels** (conservatoires régionaux d'espaces naturels, parcs naturels régionaux, collectivités territoriales...) peuvent se porter acquéreurs de zones sensibles sur les territoires à remembrer pour les soustraire aux activités agricoles et les préserver. Ils peuvent aussi assurer une gestion environnementale de terrains situés dans le périmètre d'aménagement foncier et pour lesquels ils devront être contactés afin de faire part de l'importance de ces zones et des enjeux spécifiques qui s'y rattachent.

N'oublions pas enfin les associations que l'on regroupe communément sous l'appellation "**usagers du territoire**" : associations locales de randonnée pédestre ou équestre, club de VTT... Elles peuvent elles aussi avoir des idées d'aménagements ou de réalisations susceptibles de mettre en valeur le patrimoine local ou de préserver l'environnement.

Deux cas particuliers

La réglementation des boisements et actions forestières

● Principes

Autrefois nommée “zonage agriculture-forêt”, la réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier destiné à **répartir les terres** de manière adaptée entre exploitations agricoles, secteurs forestiers et espaces habités ou de loisirs. Cette procédure permet de définir des périmètres à l'intérieur desquels les plantations et semis d'essences forestières sont interdits ou réglementés. Elle doit ainsi concourir à la **préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables** et assurer un certain équilibre parmi différentes fonctions du territoire (fonction productive, récréative ou de cadre de vie). Elle constitue, au même titre que le remembrement, un important outil de gestion des territoires ruraux.

La réglementation des boisements définit trois zonages principaux à l'échelle d'une commune :

- un **périmètre à boisement interdit** dans lequel tout semis ou plantation est interdit pendant une durée réglementaire de 10 ans. Seules les plantations de haies ou d'arbres isolés peuvent y être autorisées sous certaines conditions, définies par le Conseil général, concernant le choix des essences et le nombre de rangs. Au-delà de la période de 10 ans, la réglementation doit être révisée pour reconduire l'interdiction de boisement. A défaut, ce périmètre devient alors un périmètre réglementé.



- un **périmètre à boisement réglementé** où tout semis ou plantation est soumis à autorisation du Conseil général et doit être conforme à certaines règles établies par délibération du Conseil général (essences forestières, distances de recul par rapport aux chemins, fonds voisins non boisés, rives des cours d'eau, habitations...).

- un **périmètre à boisement libre** à l'intérieur duquel les semis ou plantations ne sont ni interdits ni limités sous réserve d'être établis à au moins 2 mètres des fonds voisins.

Ces périmètres peuvent être complétés dans chaque département par la définition de 3 sous-périmètres précisant d'autres conditions de boisement.

Toute infraction à la réglementation des boisements peut être sanctionnée et les propriétaires tenus de détruire leur boisement.

Lors de l'élaboration d'une réglementation des boisements, il est important de se reporter aux documents administratifs départementaux et régionaux faisant référence en matière de boisement (arrêté fixant la liste des essences locales adaptées, orientations régionales forestières, directives régionales d'aménagement ou schéma régional d'aménagement...) et à la politique régionale de certification forestière PEFC destinée à promouvoir la gestion durable des forêts. Il faut aussi consulter les organismes forestiers gestionnaires (CRPF et ONF*) pour obtenir toutes données techniques utiles à la prescription des mesures pouvant accompagner la définition de chaque périmètre.

● *Enjeux spécifiques*

Dans le cadre d'une réglementation des boisements, il faut veiller à ce que, outre les aspects économiques, les enjeux paysagers, environnementaux et socioculturels soient pris en considération.

Il est intéressant de faire de cette procédure un outil de **reconquête paysagère** et ce, en définissant des objectifs paysagers au niveau du territoire. Ce peut dans ce cas être un outil d'**orientation des boisements** pour favoriser les feuillus dans des zones où les résineux sont devenus dominants ou pour éviter la multiplication de plantations autour des villages.

La réglementation des boisements doit également servir à **préserver la ressource en eau**, notamment en évitant les plantations de résineux en bord de rivières car celles-ci sont sources de nombreux risques. En effet, les essences résineuses sont dotées de feuillage persistant qui font de l'ombre en toute saison et empêchent le développement de certaines espèces aquatiques affectionnant la lumière. Par ailleurs, la litière végétale qu'elles produisent entraîne une acidification des eaux des rivières préjudiciable à de nombreuses espèces aquatiques et piscicoles. Autre problème, l'ensablement des cours d'eau résultant de l'effondrement des berges recouvertes de boisements résineux. Les résineux ont en effet un système racinaire superficiel qui ne stabilise pas les bords des cours d'eau.

La procédure de réglementation des boisements, bien que moins complexe et moins longue que celle des aménagements fonciers agricoles et forestiers, peut avoir des impacts importants sur l'environnement et doit par conséquent être bien réfléchi et pensée. Elle peut offrir dans ce cas de belles opportunités d'amélioration de l'environnement sur un territoire.

Les "ex-remembrements article 10"

● *Principes*

Initialement introduits par l'article 10 de la Loi d'Orientation Agricole du 8 août 1962 (d'où leur ancienne dénomination), ces remembrements sont aujourd'hui appelés **aménagements fonciers agricoles et forestiers liés à la réalisation de grands ouvrages publics**. Ils sont aussi désignés par les termes de "remembrements compensatoires".

Quel que soit leur nom, ces remembrements restent particuliers dans la mesure où ils ne sont pas le fruit d'une volonté locale de réorganisation foncière mais résultent d'une obligation faite aux maîtres d'ouvrage de remédier aux dommages causés par l'implantation d'une infrastructure ou d'un aménagement d'envergure (autoroute, route, voie ferrée, barrage, aéroport, zone industrielle...) sur un territoire. Cette obligation se traduit par une participation financière des maîtres d'ouvrage des infrastructures créées à la réalisation des remembrements et de leurs travaux connexes.

Le foncier agricole ayant déjà été largement restructuré pour améliorer les conditions d'exploitation agricole en France, ces procédures représentent aujourd'hui une grande partie des aménagements fonciers réalisés.

Ainsi leur part a largement augmenté au cours des dernières décennies passant de 12 % des aménagements fonciers dans les années 1970 à 40 %

à la fin des années 1990. Cette augmentation est également en lien avec les politiques de développement des réseaux de transport et de désenclavement de certaines zones du territoire, notamment le Massif Central, menées par les gouvernements successifs.

● *Enjeux spécifiques*

A la différence des remembrements classiques destinés à améliorer les conditions d'exploitation, les remembrements "grands ouvrages" visent à remédier aux perturbations du foncier générées par la création d'une infrastructure.

Cette création nécessite en effet une emprise au sol importante et bouleverse au niveau local la répartition des terres et les activités locales qui s'y exercent, notamment les conditions d'exploitation agricole (disparition de surfaces agricoles, fragmentation des propriétés, destruction du siège d'exploitation...).

On estime généralement que la superficie du territoire perturbée par la réalisation de grands ouvrages publics est équivalente à 20 fois la surface de l'emprise de l'infrastructure (soit par exemple 200 hectares perturbés par kilomètre d'autoroute). Cela implique que les périmètres des remembrements liés à la réalisation de ces ouvrages sont généralement vastes et peuvent présenter des enjeux très divers. Autre particularité liée au nombre de communes pouvant être concernées par le projet : la réalisation d'aménagements fonciers "en cascade" autour de l'ouvrage. Cette multiplicité des remembrements peut entraîner des dommages environnementaux majeurs si l'on ne prend pas suffisamment de précautions et s'il n'est pas envisagé de **coordonner les différentes procédures** d'aménagement foncier induites par la réalisation de l'infrastructure.

Bien que ces modes d'aménagement aient été principalement définis pour restructurer les exploitations agricoles, il faut être vigilant et ne pas laisser prévaloir une simple logique de compensation agricole. Il faut, comme pour tout autre aménagement foncier, conférer à la procédure une réelle dimension de projet basée sur la prise en compte de tous les enjeux présentés dans ce guide.

Compte tenu de l'étendue du territoire perturbé par les divers remembrements accompagnant la réalisation d'un grand ouvrage, il est d'autre part indispensable de **réfléchir à la bonne échelle**, c'est à dire à une échelle plus vaste que le simple territoire communal ou celui du périmètre arrêté pour l'aménagement foncier. Il faut également adopter une vision globale concernant les impacts cumulés, mais aussi les potentialités d'amélioration de l'environnement, liés à la construction de l'infrastructure et aux différents remembrements induits.

Il est ainsi essentiel d'**engager une concertation** entre les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du projet d'infrastructure (Etat, collectivités territoriales, concessionnaires autoroutiers, porteurs de projet...), le Conseil général et toutes les CCAF constituées autour de l'emprise du projet. Cette concertation doit assurer une liaison spatiale et temporelle entre d'une part, les diverses procédures de remembrement engagées et d'autre part, entre ces procédures d'aménagement foncier et la réalisation du projet d'infrastructure elle-même.

La **cohérence d'ensemble** entre toutes les démarches engagées ne peut être garantie qu'à deux conditions :

- une définition d'objectifs de qualité communs concernant la réalisation des aménagements fonciers et celle de l'ouvrage,
- une bonne circulation de l'information entre les diverses CCAF, et ce tout au long de chacune des procédures de remembrement.

La procédure "grands ouvrages" présente une dernière singularité qui peut, dans certains cas, remettre en cause la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux. En effet, la réalisation des ouvrages publics concernés nécessite généralement la délivrance d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Toute DUP n'est valable que 5 ans et impose donc ce délai maximal aux opérations d'expropriations et d'acquisitions foncières précédant la réalisation de l'ouvrage. Parce qu'elle doit permettre d'accompagner et d'encadrer la restructuration foncière liée à la création de l'ouvrage, la procédure de remembrement "article 10" est tenue au même délai et doit par conséquent être engagée rapidement après validation de la DUP. Attention alors à ne pas confondre vitesse et précipitation : il est essentiel, qu'en dépit de la contrainte de temps imposée, le projet d'aménagement soit défini dans les règles de l'art et garantis un respect maximal des enjeux locaux. Ceci est d'autant plus important si on considère la gravité des dommages potentiels pouvant résulter de la mise en œuvre de remembrements en série sur un vaste territoire comme nous l'avons précédemment souligné.

De bonnes idées à l'épreuve de la cohérence...

Parmi les nombreux impacts, directs ou indirects, que l'aménagement d'une autoroute peut induire, citons en un majeur et relatif à la biodiversité et aux milieux naturels : il s'agit de l'effet de coupure.

La rupture au sein du territoire, créée par l'implantation d'une autoroute, provoque en effet une fragmentation des habitats et une rupture des corridors écologiques. Il est souvent proposé, dans le cadre des mesures compensatoires du projet, de concevoir des passages écologiques pour la faune afin de restaurer ses capacités de déplacement. D'autres mesures de protection sont parfois envisagées telles la création de barrières infranchissables le long de l'axe autoroutier permettant d'orienter les animaux sur ces passages.

Si ces aménagements sont tout à fait louables, leur efficacité ne pourra être optimale que si l'on veille au niveau des territoires remembrés à préserver, ou créer, des corridors écologiques permettant de relier les habitats périphériques aux passages à faune. Faute de quoi, les animaux devront rechercher pendant de longues heures ces fameux passages, ou renoncer à franchir cet obstacle, ou bien encore traverser la chaussée hors passage, au péril de leur vie...



*Batrachoduc (ci-dessus)
et passage à loutre
(ci-contre) sous l'A89.*

Abrouissement ● désigne les dégâts causés par des animaux sauvages, notamment cervidés, ou domestiques, lorsqu'ils broutent de jeunes plants d'arbres.

Agropharmaceutique ● qualifie l'industrie produisant des produits chimiques à destination de l'agriculture (produits phytosanitaires et engrais de synthèse).

Agrosystème ● contraction des termes "agricole" et "écosystème", désigne les écosystèmes agricoles.

Aménités ● ensemble des avantages découlant d'un bien, d'un service ou d'une situation ; bénéfiques tangibles ou intangibles.

Anthropique ● créé par ou résultant de l'action de l'Homme.

Biotope ● territoire occupé par un groupement d'êtres vivants (appelés alors biocénose).

CCAF ● Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cavernicole ● se dit des espèces vivant dans les grottes ou les cavernes.

CRPF ● Centre Régional de la Propriété Forestière.

Corridors écologiques ● éléments linéaires (haies, ripisylves, fossés...) qui connectent différents milieux et facilitent le déplacement ou la dissémination d'espèces animales ou végétales.

Emondage ● tradition paysanne qui consistait à couper les branches d'un arbre pour le transformer en "arbre têtard" et ainsi réduire son "emprise" sur les champs ; les produits de l'émondage servaient à nourrir le bétail (feuillages) et à se chauffer (bois).

Gour ● lac d'origine volcanique.

IFN ● Inventaire Forestier National.

ONEMA ● Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ONF ● Office National des Forêts.

PLU ● Plan Local d'Urbanisation.

POS ● Plan d'Occupation des Sols.

PQPN ● Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages.

Ripisylve ● formation d'arbres et d'arbustes le long des cours d'eau.

Rupicole ● se dit des espèces affectionnant les milieux pierreux ou rocheux.

SAGE ● Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux.

SAU ● Surface Agricole Utile.

Xylophage ● se dit des espèces (surtout des insectes) se nourrissant de bois.



Réseau régional PQPN Auvergne

Genèse

Chaque année, de nombreuses procédures d'aménagements fonciers sont mises en œuvre en Auvergne. Ces aménagements conduisent à des modifications importantes de l'environnement, voire à des dégradations irréversibles. Les impacts générés peuvent pourtant, dans une certaine mesure, être maîtrisés si les projets intègrent une véritable dimension environnementale.

Bien qu'elles ne soient pas les seules concernées par les questions d'environnement, les Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature (PQPN) ont un rôle particulier, de veille environnementale, à jouer au sein des commissions communales d'aménagement foncier. Mais elles sont souvent peu préparées à ce rôle fondamental et manquent de soutien. Aujourd'hui les vocations à devenir PQPN sont de moins en moins nombreuses, y compris au sein des associations de protection de l'environnement. La mauvaise image dont souffrent les PQPN au sein des CCAF et les difficultés qu'elles rencontrent dans le suivi des procédures d'aménagement foncier semblent contribuer à décourager les bonnes volontés.

Forts de ces constats, la FRANE et la DIREN Auvergne, soutenues par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne, la Fédération Allier Nature, l'association CHAMINA et quelques PQPN volontaires, ont

décidé en 2005 de créer et d'animer un Réseau régional de PQPN.

Objectifs du Réseau

Les finalités du Réseau sont d'encadrer et de soutenir les PQPN dans leurs missions. Le Réseau s'emploie également à sensibiliser en amont les acteurs des aménagements fonciers aux problématiques environnementales et agri-environnementales pour instaurer une véritable réflexion régionale relative à l'amélioration de la qualité de ces aménagements.

Principales actions

Les actions du Réseau s'adressent aux PQPN en activité (celles nommées par les Présidents des Conseils généraux) et aux associations d'environnement et collectivités territoriales d'Auvergne (viviers potentiels de PQPN).

Elles relèvent essentiellement de la **formation**, de la **sensibilisation** et de l'**élaboration d'outils**.

Autres ouvrages édités par le réseau PQPN

- Plaquette de présentation du rôle et des missions d'un PQPN
- Aménagement foncier rural - Guide juridique du PQPN (juin 2007)

Pour télécharger ces outils ou pour plus d'informations :

www.frane-auvergne-environnement.fr/infos/pqpn.php



DIREN AUVERGNE

(Direction régionale de l'Environnement)

65 bd François-Mitterrand BP 163
63004 Clermont-Ferrand cedex 1

Téléphone : 04 73 17 37 37

Courriel : diren@auvergne.ecologie.gouv.fr

Internet : www.auvergne.ecologie.gouv.fr



FRANE

(Fédération de la Région Auvergne
pour la Nature et l'Environnement)

1bis rue Frédéric-Brunmurol 63122 Ceyrat

Téléphone : 04 73 61 47 49

Courriel : asso.frane@wanadoo.fr

Internet : www.frane-auvergne-environnement.fr

Document réalisé
avec le soutien
financier de



Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE



Conseil Général
Département de l'ALLIER



CONSEIL GÉNÉRAL
DU CANTAL



CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME

ISBN 2-914071-11-6



9 782914 071116